Supplément au CNP 2015: Énoncés d'intention

Publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies Conseil national de recherches du Canada

Première édition 2018

© Conseil national de recherches du Canada 2018 Ottawa Droits réservés pour tous pays

Publié au Canada

Also available in English: Supplement to the NPC 2015: Intent Statements

Introduction

Contexte

Les codes modèles nationaux de construction de 2015 ont une structure « axée sur les objectifs » constituée de trois divisions (A, B et C). Les codes contiennent des objectifs et des énoncés fonctionnels précis (voir la division A), qui sont des énoncés décrivant les fonctions que les composants d'un bâtiment ou d'une installation doivent accomplir ainsi que les objectifs que doivent atteindre ces fonctions. La plupart des dispositions de la division B - appelées solutions acceptables - sont liées à au moins l'un de ces objectifs et énoncés fonctionnels. Les objectifs et énoncés fonctionnels sont appelés « attributions ».

Les attributions sont élaborées grâce à un processus appelé « analyse ascendante », comprenant l'analyse de chaque disposition de la division B des codes afin d'en déterminer l'intention et d'en tirer les objectifs et les énoncés fonctionnels pertinents. L'analyse ascendante est menée par les comités permanents de la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI), à l'aide d'un soutien important du personnel de Codes Canada au Conseil national de recherches du Canada (CNRC).

Les énoncés d'intention sont publiés uniquement à titre explicatif et ne font pas partie intégrante des codes. Ils renferment de l'information pratique qui n'est disponible nulle part ailleurs et qui aide les utilisateurs du CNP à comprendre le raisonnement qui sous-tend chaque exigence, ce qui contribue à une interprétation et à une application plus justes des solutions acceptables ainsi qu'à une meilleure compréhension des but visés par les solutions de remplacement.

Les énoncés d'intention sont inclus dans les versions électroniques des codes et sont disponibles pour consultation par les utilisateurs des versions imprimées des codes dans la Bibliothèque des Codes-Guides.

Comprendre le contenu du Supplément au CNP 201**5** : Énoncés d'intention Seules les dispositions de la partie 2 de la division B du Code national de la plomberie – Canada (CNP) (à l'exclusion des notes explicatives) sont liées à des énoncés d'intention.

En cliquant sur le numéro de référence d'un paragraphe dans la partie gauche de l'écran, on fait apparaître dans la partie droite une fenêtre d'analyse contenant les attributions et les énoncés d'intention propres à ce paragraphe.

Renvoi au code

Dans la majorité des cas, les paragraphes complets sont analysés en tant qu'unités de texte. Dans de tels cas, seul le numéro du paragraphe apparaît dans la fenêtre d'analyse; le texte complet figure dans le code. Parfois, cependant, l'analyse s'applique seulement à une portion d'un paragraphe. Dans de tels cas, l'alinéa ou le sous-alinéa analysé est indiqué dans le champ intitulé « Attribution », ou la portion de texte analysé est citée ou résumée dans ce champ en étant précédée de l'expression « S'applique à ».

Objectif

Les objectifs attribués aux dispositions ou aux portions de dispositions de la division B proviennent de l'analyse ascendante. Chaque fenêtre d'analyse contient des onglets affichant les acronymes de chaque objectif attribué au texte analysé (p. ex., OH1). En cliquant sur un onglet, on fait apparaître un panneau contenant l'information liée à cette attribution d'objectif.

Certaines dispositions ou portions de dispositions de la division B ne sont liées à aucun objectif. Dans de tels cas, la fenêtre d'analyse affichera un onglet présentant le symbole « + » plutôt que l'acronyme d'un objectif.

Attribution

Les énoncés fonctionnels et les sous-objectifs spécifiques attribués au texte analysé sont présentés entre crochets [] dans le champ « Attribution ». Si les attributions et les énoncés d'intention s'appliquent à tout le paragraphe, il n'y aura aucun texte explicatif avant ou après les crochets; si elles s'appliquent à une portion d'un paragraphe seulement, les crochets seront précédés de l'identificateur de l'alinéa ou du sous-alinéa, ou suivis d'une expression commençant par « S'applique à » précisant à quelle portion du paragraphe

s'appliquent les attributions et les énoncés d'intention.

Intention

Un énoncé d'intention explique le but visé par une disposition ou une portion de disposition de la division B que le comité permanent voulait atteindre en présentant cette disposition, ou que les utilisateurs du code ont fini par comprendre au fil des ans.

Les énoncés d'intention traitent généralement des conséquences du non-respect d'une exigence en utilisant une série d'expressions et de termes normalisés. Ils tentent de répondre à la question : « Que pourrait-il arriver de négatif si cette exigence n'était pas respectée? » Dans de nombreux cas, le non-respect d'une exigence peut mener à une série de conséquences et le lien entre ces conséquences et les objectifs généraux de la disposition peut ne pas être évident avant que la série de conséquences ne soit décrite. Tous les énoncés fonctionnels et les objectifs de la division A attribués aux dispositions de la division B proviennent de ces énoncés d'intention.

Les dispositions du CNP ne constituent pas toutes des exigences techniques. Certaines sont des définitions, d'autres des précisions, des modificateurs d'application ou des renvois vers d'autres dispositions. Dans de tels cas, l'énoncé d'intention explique le rôle joué par la disposition dans le CNP et il n'y a aucune série de conséquences. Ces types de dispositions ne sont liés à aucun objectif ni énoncé fonctionnel. La note A-1.1.2.1. 1) de la division B explique comment interpréter ces types de dispositions.

« Limiter la probabilité »

Bon nombre des risques et des événements indésirables visés par les codes modèles nationaux de construction, comme la détérioration, la propagation d'un incendie ou la perte de chaleur, peuvent être réduits au minimum, retardés ou contrôlés seulement en se conformant au CNP. Il est également impossible d'empêcher certains risques avec une certitude absolue, comme le déclenchement d'un incendie ou l'effondrement d'une structure. C'est pourquoi l'expression « limiter la probabilité » est utilisée dans les énoncés d'intention au lieu de l'expression « empêcher ».

Si les énoncés d'intention utilisaient l'expression « empêcher », il serait possible de se conformer entièrement à une exigence tout en ne respectant pas son but visé. C'est pourquoi l'approche visant à « limiter la probabilité » a été retenue car elle transmet clairement la notion que le CNP ne peut assurer et n'assure pas une protection absolue.

Termes définis

- 1) Les termes définis, en italique dans le CNP, ont la signification suivante (les termes suivis d'un astérisque (*) sont définis dans le CNB) :
 - Appareil sanitaire (fixture) : receveur ou dispositif, y compris un avaloir de sol, évacuant des eaux usées ou des eaux nettes.
 - Avaloir de sol d'urgence (emergency floor drain) : appareil sanitaire servant de protection contre les débordements et qui n'est pas destiné à recevoir les déversements ordinaires d'autres appareils sanitaires, à l'exception des amorçeurs de siphons (voir la note A-1.4.1.2. 1)).
 - Avaloir de toit (roof drain) : dispositif installé sur le toit afin de diriger les eaux pluviales dans le réseau d'évacuation d'eaux pluviales.
 - Avaloir de toit à débit contrôlé (flow control roof drain) : avaloir de toit limitant le débit des eaux pluviales dans le réseau d'évacuation d'eaux pluviales.
 - Bâtiment* (building) : toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.
 - Bloc sanitaire (bathroom group) : groupe d'appareils sanitaires installés dans une même pièce, comprenant un lavabo domestique, un W.-C. et soit une baignoire (avec ou sans douche), soit une seule douche.
 - Branchement d'eau général (water service pipe) : tuyau acheminant l'eau d'un réseau public de distribution ou d'une source privée à l'intérieur d'un bâtiment.
 - Branchement d'égout (building sewer) : tuyau raccordé au collecteur principal à 1 m à l'extérieur du mur du bâtiment et conduisant à un égout public ou à une installation individuelle d'assainissement.
 - Branchement d'égout pluvial (storm building sewer) : branchement d'égout acheminant des eaux pluviales.
 - Branchement d'égout sanitaire (sanitary building sewer) : branchement d'égout acheminant des eaux usées.
 - Branchement d'égout unitaire (combined building sewer)
 : branchement d'égout acheminant des eaux usées et des eaux pluviales.
 - Branchement d'évacuation (branch) : tuyau d'évacuation d'eaux usées dont l'extrémité amont est raccordée à la jonction de plusieurs tuyaux de ce type ou à une colonne de chute et l'extrémité aval à un autre branchement d'évacuation, un puisard, une colonne de chute ou un collecteur principal (voir la figure 1.4.1.2. 1)-H).
 - Branchement de ventilation (branch vent) : tuyau de ventilation dont l'extrémité inférieure est raccordée à la jonction de plusieurs tuyaux de ce type et l'extrémité supérieure soit à un autre branchement de ventilation, soit à une colonne de ventilation primaire, une colonne de ventilation secondaire ou un collecteur de ventilation, ou encore débouche à l'air libre (voir la figure 1.4.1.2. 1)-A).
 - Bras de siphon (trap arm) : partie d'un tuyau de vidange entre le sommet de la garde d'eau et le raccord du tuyau de ventilation (voir la

- note A-2.5.6.3. 1) de la division B).
- Brise-vide (back-siphonage preventer or vacuum breaker) : dispositif ou méthode empêchant le siphonnage (voir la figure 1.4.1.2. 1)-B).
- Chauffe-eau* (service water heater) : dispositif servant à produire de l'eau chaude pour une installation sanitaire.
- Chauffe-eau à accumulation* (storage-type service water heater) : chauffe-eau comportant un réservoir d'eau chaude incorporé.
- Chauffe-eau à réchauffage indirect* (indirect service water heater)
 : chauffe-eau qui emprunte la chaleur à un fluide chauffant comme l'air
 chaud, la vapeur ou l'eau chaude.
- Chéneau (roof gutter) : caniveau installé à la base d'un toit en pente pour l'écoulement des eaux pluviales.
- Clapet antiretour (backwater valve) : clapet de retenue prévu pour un réseau d'évacuation.
- Clapet d'admission d'air (air admittance valve) : clapet unidirectionnel conçu pour permettre à l'air d'entrer dans le réseau d'évacuation lorsque la pression à l'intérieur de l'installation de plomberie est inférieure à la pression atmosphérique (voir la note A-2.2.10.16. 1) de la division B).
- Clapet de retenue (check valve) : dispositif ne permettant l'écoulement que dans un sens.
- Collecteur d'eaux pluviales (storm building drain) : collecteur principal acheminant des eaux pluviales, qui est branché en amont à une descente pluviale, à un puisard ou à un bassin collecteur, et en aval à un branchement d'égout ou à un point de rejet d'eaux pluviales désigné.
- Collecteur principal (building drain): tuyauterie horizontale la plus basse acheminant, par gravité, les eaux usées, les eaux nettes ou les eaux pluviales vers un branchement d'égout; comprend toute déviation verticale (voir la figure 1.4.1.2. 1)-H).
- Collecteur sanitaire (sanitary building drain) : collecteur principal acheminant des eaux usées à un branchement d'égout depuis la colonne de chute, le branchement d'évacuation ou le tuyau de vidange le plus en amont desservant un W.-C.
- Collecteur unitaire (combined building drain): collecteur principal acheminant des eaux usées et des eaux pluviales.
- Collecteur de ventilation (vent header): tuyau de ventilation mettant à l'air libre toute combinaison de colonnes de ventilation primaire ou colonnes de ventilation secondaire (voir la figure 1.4.1.2. 1)-C).
- Colonne de chute (soil-or-waste stack) : tuyau d'évacuation d'eaux usées vertical traversant un ou plusieurs étages; comprend toute déviation.
- Colonne montante (riser) : tuyau de distribution d'eau traversant au moins un étage.
- Colonne de ventilation primaire (stack vent) : tuyau de ventilation relié à l'extrémité supérieure d'une colonne de chute et aboutissant à un collecteur de ventilation ou à l'air libre (voir la figure 1.4.1.2. 1)-I).
- Colonne de ventilation secondaire (vent stack) : tuyau de ventilation

- dont l'extrémité supérieure est raccordée à un collecteur de ventilation ou débouche à l'air libre et dont l'extrémité inférieure est raccordée à la colonne de chute à la hauteur ou en aval du raccordement le plus bas du tuyau d'évacuation d'eaux usées (voir la figure 1.4.1.2. 1)-I).
- Combustible* (combustible) : se dit d'un matériau qui ne répond pas aux exigences de la norme
- Contre-pression (back pressure) : pression supérieure à la pression d'alimentation.
- Coupure antiretour (air break) : discontinuité entre le point le plus bas d'un tuyau d'évacuation d'eaux usées raccordé indirectement et le niveau de débordement de l'appareil sanitaire dans lequel il se déverse (voir la note A-2.3.3.11. 2) de la division B).
- Coupure antiretour (air gap) : discontinuité entre le point le plus bas d'un orifice d'alimentation en eau et le niveau de débordement de l'appareil sanitaire ou du dispositif qu'il alimente (voir la note A-2.6.2.9. 2) de la division B).
- Cul-de-sac (dead end) : tuyau dont l'extrémité est obturée.
- D'allure horizontale (nominally horizontal) : qui fait un angle de moins de 45° par rapport à l'horizontale (voir la figure 1.4.1.2. 1)-D).
- D'allure verticale (nominally vertical) : qui fait un angle de 45° ou moins par rapport à la verticale (voir la figure 1.4.1.2. 1)-D).
- Descente pluviale (leader) : tuyau prévu pour l'acheminement des eaux pluviales du toit au collecteur d'eaux pluviales, au branchement d'égout pluvial ou à tout autre moyen d'évacuation.
- Déviation (offset) : tuyau reliant les extrémités de deux tuyaux parallèles (voir la figure 1.4.1.2. 1)-E).
- Diamètre (size) : diamètre nominal utilisé dans le commerce pour désigner un tuyau, un raccord, un siphon ou un article de même genre.
- Dispositif antirefoulement (backflow preventer): dispositif ou méthode empêchant le refoulement (voir la figure 1.4.1.2. 1)-F).
- Eaux nettes (clear-water waste) : eaux de rejet dont la teneur en impuretés n'est pas dangereuse pour la santé, ce qui peut inclure l'eau de refroidissement et le condensat des installations de réfrigération et de conditionnement d'air, ainsi que le condensat refroidi des installations de chauffage à vapeur, mais n'inclut pas les eaux pluviales (voir la note A-1.4.1.2. 1)).
- Eaux pluviales (storm water): eaux de pluie ou provenant de la fonte des neiges.
- Eaux usées (sewage) : autres eaux de rejet que les eaux nettes et les eaux pluviales.
- Égout pluvial (storm sewer) : égout acheminant des eaux pluviales.
- Égout sanitaire (sanitary sewer) : égout acheminant des eaux usées.
- Égout unitaire (combined sewer) : égout acheminant des eaux usées et des eaux pluviales.
- Établissement de soins ou de détention (care or detention occupancy)

- : bâtiment, ou partie de bâtiment, abritant des personnes qui, à cause de leur état physique ou mental, nécessitent des soins ou des traitements médicaux, ou des personnes qui, à cause de mesures de sécurité hors de leur contrôle, ne peuvent se mettre à l'abri en cas de danger.
- Étage (storey): pour les besoins du CNP, partie d'un bâtiment délimitée par 2 planchers consécutifs, y compris les planchers des mezzanines s'il y a des appareils sanitaires, ou par le toit et le plancher immédiatement au-dessous.
- Facteur d'alimentation (fixture unit) : (en parlant d'un réseau de distribution d'eau) : unité de mesure basée sur le débit d'alimentation, le temps de fonctionnement et la fréquence d'utilisation d'un appareil sanitaire ou d'un orifice, et qui exprime la charge hydraulique imposée par cet appareil ou cet orifice sur le réseau de distribution d'eau.
- Facteur d'évacuation (fixture unit) : (en parlant d'un réseau d'évacuation) : unité de mesure basée sur le débit d'écoulement, le temps de fonctionnement et la fréquence d'utilisation d'un appareil sanitaire, et qui exprime la charge hydraulique imposée par cet appareil sur le réseau d'évacuation.
- Garde d'eau (trap seal depth) : distance verticale entre le pied de la garde d'eau et le sommet de la garde d'eau (voir la note A-2.2.3.1. 1) et 3) de la division B).
- Incombustible* (noncombustible) : se dit d'un matériau qui répond aux exigences de la norme
- Installation de plomberie* (plumbing system) : réseau d'évacuation, réseau de ventilation, réseau d'alimentation en eau ou toute partie de ceux-ci (voir la figure 1.4.1.2. 1)-G).
- Installation individuelle d'alimentation en eau (private water supply system) : ensemble de tuyaux, raccords, robinets, vannes, équipements et accessoires utilisés pour acheminer l'eau d'une source privée à un réseau de distribution d'eau.
- Installation individuelle d'assainissement* (private sewage disposal system) : installation privée d'épuration et d'évacuation des eaux usées (par exemple une fosse septique avec champ d'épandage).
- Logement* (dwelling unit) : suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte généralement des installations sanitaires ainsi que des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir.
- Longueur développée (developed length) : longueur suivant l'axe du tuyau et de ses raccords (voir la note A-2.5.6.3. 1) de la division B).
 - *Niveau critique (critical level) :* niveau d'immersion où le brise-vide cesse d'empêcher le siphonnage.
- Niveau de débordement (flood level rim) : bord supérieur d'un appareil sanitaire d'où l'eau peut déborder (voir la figure 1.4.1.2. 1)-J).
- Pied de la garde d'eau (trap dip) : niveau inférieur de la garde d'eau.
- Potable (potable) : propre à la consommation humaine.
- Prise d'air frais (fresh air inlet) : tuyau de ventilation associé à un

- siphon principal et débouchant à l'air libre (voir la note A-2.4.5.4. 1) de la division B).
- Raccordé directement (directly connected) : raccordé de telle sorte que ni l'eau ni les gaz ne puissent s'échapper au raccord.
- Raccordé indirectement (indirectly connected) : non raccordé directement (voir la note A-2.3.3.11. 2) de la division B).
- Refoulement (backflow): inversion du sens normal d'écoulement de l'eau.
- Regard de nettoyage (cleanout) : accès prévu dans un réseau d'évacuation ou dans un réseau de ventilation pour en permettre le nettoyage et l'inspection.
- Réseau d'alimentation en eau (water system) : installation individuelle d'alimentation en eau, branchement d'eau général, réseau de distribution d'eau ou toute partie de ceux-ci.
- Réseau de distribution d'eau (water distribution system) : ensemble de tuyaux, raccords, robinets, vannes et accessoires acheminant l'eau d'un branchement d'eau général ou d'une installation individuelle d'alimentation en eau aux organes d'alimentation et aux appareils sanitaires.
- Réseau d'évacuation (drainage system) : ensemble de tuyaux, raccords, appareils sanitaires, siphons et accessoires pour l'acheminement des eaux usées, des eaux nettes ou des eaux pluviales à un égout public ou à une installation individuelle d'assainissement, à l'exclusion des tuyaux de drainage (voir la figure 1.4.1.2. 1)-H).
- Réseau d'évacuation d'eaux pluviales (storm drainage system) : réseau d'évacuation acheminant les eaux pluviales.
- Réseau sanitaire d'évacuation* (sanitary drainage system) : réseau d'évacuation pour l'acheminement des eaux usées.
- Réseau de ventilation (venting system) : ensemble de tuyaux et de raccords mettant un réseau d'évacuation en communication avec l'air libre et assurant la circulation d'air et le maintien des gardes d'eau dans ce réseau (voir les figures 1.4.1.2. 1)-H et 1.4.1.2. 1)-I).
- Séparateur (interceptor) : dispositif conçu pour empêcher les huiles, les graisses, le sable ou toute autre matière de pénétrer dans un réseau d'évacuation.
- Séparation coupe-feu* (fire separation) : construction, avec ou sans degré de résistance au feu, destinée à retarder la propagation du feu.
- Siphon (trap) : dispositif obturateur hydraulique empêchant le passage des gaz sans gêner l'écoulement des liquides.
- Siphon principal (building trap) : siphon installé dans un collecteur principal ou un branchement d'égout pour empêcher la circulation de l'air entre un réseau d'évacuation et un égout public (voir la note A-2.4.5.4. 1) de la division B).
- Siphon-support (trap standard): siphon solidaire du support d'un appareil sanitaire.

- Siphonnage (back-siphonage) : refoulement causé par une pression négative dans le réseau d'alimentation (voir la figure 1.4.1.2. 1)-J).
- Sommet de la garde d'eau (trap weir) : niveau supérieur de la garde d'eau (voir la note A-2.2.3.1. 1) et 3) de la division B).
- Source auxiliaire d'alimentation en eau (auxiliary water supply) : toute source d'alimentation en eau, autre que la source principale d'alimentation en eau potable, située ou disponible sur les lieux (voir la note A-1.4.1.2. 1)).
- Suite* (suite) : local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires et occupé par un seul locataire ou propriétaire; comprend les logements, les chambres individuelles des motels, hôtels, maisons de chambres, dortoirs et pensions de famille, de même que les magasins et les établissements d'affaires constitués d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces.
- Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 1 (Class 1 fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords qui achemine l'eau d'un branchement d'eau général aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui est raccordé directement à la canalisation publique principale d'alimentation en eau seulement; ce système ne comprend aucune pompe ni réservoir et les tuyaux d'évacuation des gicleurs débouchent à l'air libre, dans des puits perdus ou d'autres endroits sans danger.
- Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 2 (Class 2 fire sprinkler/standpipe system) : système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 1 qui comprend une pompe de surpression dans le raccordement à la canalisation publique principale d'alimentation en eau.
- Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 3 (Class 3 fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords qui achemine l'eau d'un branchement d'eau général aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui est raccordé directement à la canalisation publique principale d'alimentation en eau ainsi qu'à l'une ou plusieurs des installations de stockage suivantes qui sont alimentées uniquement par la canalisation publique principale d'alimentation en eau : réservoirs de stockage surélevés, pompes à incendie alimentées par des réservoirs recouverts hors sol et réservoirs sous pression. L'eau utilisée pour ce système de gicleurs ou de canalisations d'incendie doit demeurer potable (voir la note A-1.4.1.2. 1)).
- Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 4 (Class 4 fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords qui achemine l'eau d'un branchement d'eau général aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui est raccordé directement à la canalisation publique principale d'alimentation en eau (comme les systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 1 et 2) et à une source auxiliaire d'alimentation en eau, destinée au service d'incendie et située à moins de 520 m d'un raccord-pompier.

Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 5 (Class 5

- fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords qui achemine l'eau d'un branchement d'eau général aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui est raccordé directement à la canalisation publique principale d'alimentation en eau et qui est également interconnecté à une source auxiliaire d'alimentation en eau.
- Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie de classe 6 (Class 6 fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords qui achemine l'eau d'un branchement d'eau général aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui consiste en un système industriel combinant gicleurs et alimentation en eau, qui est alimenté uniquement par la canalisation publique principale d'alimentation en eau, avec ou sans réservoirs de stockage surélevés ou réservoirs d'alimentation de pompes.
- Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie résidentiels à circulation complète (residential full flow-through fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords mis en place dans une maison individuelle ou un duplex, qui achemine l'eau d'un branchement d'eau général aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui est totalement intégré au réseau d'alimentation en eau potable pour assurer un écoulement régulier dans toutes les parties des deux systèmes.
- Système de gicleurs ou de canalisations d'incendie résidentiels à circulation partielle (residential partial flow-through fire sprinkler/standpipe system) : ensemble de tuyaux et de raccords mis en place dans une maison individuelle ou un duplex, qui achemine l'eau d'un branchement d'eau général aux orifices de sortie du système de gicleurs ou de canalisations d'incendie et qui, lors des périodes d'arrêt du système, achemine l'eau uniquement par la conduite principale d'alimentation en eau jusqu'à un W.-C. situé au point le plus éloigné des deux systèmes.
- Tubulure de sortie (fixture outlet pipe) : tuyau reliant l'orifice de vidange d'un appareil sanitaire au siphon de ce dernier (voir la figure 1.4.1.2. 1)-K).
- Tuyau de drainage (subsoil drainage pipe) : tuyau souterrain destiné à capter et à évacuer l'eau souterraine.
- Tuyau d'évacuation d'eaux usées (soil-or-waste pipe) : tuyau faisant partie d'un réseau sanitaire d'évacuation.
- Tuyau d'incendie (fire service pipe) : tuyau à l'intérieur d'un bâtiment acheminant l'eau d'un réseau public de distribution ou d'une source privée en vue d'alimenter le système de gicleurs ou le réseau de canalisations d'incendie.
- Tuyau de ventilation (vent pipe) : tuyau faisant partie d'un réseau de ventilation.
- Tuyau de ventilation de chute (yoke vent) : tuyau de ventilation dont l'extrémité inférieure est raccordée à une colonne de chute et l'extrémité supérieure, à une colonne de ventilation secondaire ou à un branchement de ventilation raccordé à une colonne de ventilation

- secondaire (voir la note A-2.5.4.3. de la division B).
- Tuyau de ventilation commune (dual vent) : tuyau de ventilation desservant 2 appareils sanitaires et raccordé à la jonction des bras de siphon (voir la figure 1.4.1.2. 1)-I).
- Tuyau de ventilation d'équilibrage (relief vent) : tuyau de ventilation utilisé de concert avec un tuyau de ventilation terminale pour assurer une circulation d'air supplémentaire entre un réseau d'évacuation et un réseau de ventilation.
- Tuyau de ventilation d'équilibrage pour déviations (offset relief vent) : tuyau de ventilation d'équilibrage assurant une circulation d'air supplémentaire en amont et en aval d'une déviation dans une colonne de chute (voir la note A-2.5.4.4. 1) de la division B).
- Tuyau de ventilation individuelle (individual vent) : tuyau de ventilation desservant un seul appareil sanitaire.
- Tuyau de ventilation secondaire (continuous vent) : tuyau de ventilation formant le prolongement de la partie verticale d'un branchement d'évacuation ou d'un tuyau de vidange (voir la figure 1.4.1.2. 1)-L).
- Tuyau de ventilation terminale (circuit vent) : tuyau de ventilation desservant un certain nombre d'appareils sanitaires et qui est raccordé au tuyau de vidange de l'appareil sanitaire le plus en amont.
- Tuyau de ventilation terminale supplémentaire (additional circuit vent) : tuyau de ventilation installé entre un tuyau de ventilation terminale et un tuyau de ventilation d'équilibrage pour assurer une circulation d'air supplémentaire.
- Tuyau de vidange (fixture drain) : tuyau reliant le siphon d'un appareil sanitaire à une partie quelconque d'un réseau d'évacuation.
- Usage* (occupancy) : utilisation réelle ou prévue d'un bâtiment, ou d'une partie de bâtiment, pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.
- Usage privé (private use) : (en regard du classement des appareils sanitaires) : appareil sanitaire installé dans des habitations, dans les salles de bains privées d'hôtels, ou appareil similaire installé dans d'autres bâtiments dans lesquels l'utilisation de cet appareil est limité à une famille ou à une seule personne.
- Usage public (public use): (en regard du classement des appareils sanitaires): appareil sanitaire installé dans des salles de toilettes communes d'écoles, de centres sportifs, d'hôtels, de bars, de blocs sanitaires ou d'autres installations dans lesquelles l'utilisation de ces appareils n'est pas restreinte.
- Ventilation interne (wet vent): tuyau d'évacuation d'eaux usées servant aussi de tuyau de ventilation, qui s'étend du raccordement le plus en aval d'un appareil sanitaire à ventilation interne jusqu'au raccordement le plus en amont d'un appareil sanitaire (voir la note A-2.5.8.1. 2) de la division B).
- Zinc allié (alloyed zinc) : zinc ayant la résistance à la corrosion et les caractéristiques mécaniques correspondant à la composition suivante :

titane, 0,15 %; cuivre, 0,74 %; zinc, 99,11 %; et dont le traitement métallurgique en permet le formage pour constituer un joint étanche à l'eau.

Objectifs

1) Les objectifs du CNP sont ceux définis ci-après (voir l'annexe A) :

OS Sécurité

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'installation de plomberie, une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du bâtiment ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de blessures.

OS1 Sécurité incendie

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'installation de plomberie, une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du bâtiment ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de blessures sous l'effet d'un incendie. Les risques de blessures sous l'effet d'un incendie dont traite le CNP sont ceux causés par :

OS1.1 -

le déclenchement d'un incendie ou une explosion

OS1.4 -

la défaillance des systèmes de sécurité incendie

OS2 Sécurité structurale

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'installation de plomberie, une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du bâtiment soit exposée à un risque inacceptable de blessures sous l'effet d'une défaillance structurale. Les risques de blessures sous l'effet d'une défaillance structurale dont traite le CNP sont ceux causés par :

OS2.1 -

des charges imposées aux éléments du bâtiment qui dépassent leur résistance aux charges

OS3 Sécurité liée à l'utilisation

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'installation de plomberie, une personne se trouvant à l'intérieur ou à proximité du bâtiment ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de blessures en raison de la présence de dangers. Les risques de blessures en raison de la présence de dangers dont traite le CNP sont ceux causés par :

OS3.1 -

un faux pas, une chute, un contact physique, une noyade ou une collision

OS3.2 -

le contact avec une substance ou une surface chaude

OS3.4 -

l'exposition à des substances dangereuses

OH Santé

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la

mise en oeuvre de l'installation de plomberie, une personne soit exposée à un risque inacceptable de maladies.

OH1 Conditions intérieures

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'installation de plomberie, une personne se trouvant à l'intérieur du bâtiment ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de maladies en raison des conditions intérieures. Les risques de maladies en raison des conditions intérieures dont traite le CNP sont ceux causés par :

OH1.1 -

une qualité inadéquate de l'air à l'intérieur du bâtiment

OH2 Salubrité

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'installation de plomberie, une personne se trouvant à l'intérieur du bâtiment ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de maladies en raison des conditions d'insalubrité. Les risques de maladies en raison des conditions d'insalubrité dont traite le CNP sont ceux causés par :

OH2.1 -

l'exposition à des ordures ménagères, à des matières fécales ou à des eaux usées

OH2.2 -

la consommation d'eau contaminée

OH2.3 -

des installations inadéquates au maintien de l'hygiène personnelle

OH2.4 -

le contact avec des surfaces contaminées

OH5 Confinement des substances dangereuses

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'installation de plomberie, le public soit exposé à un risque inacceptable de maladies en raison de l'échappement de substances dangereuses.

OP Protection du bâtiment ou de l'installation contre les dégâts d'eaux

OP5 Protection du bâtiment ou de l'installation contre les dégâts d'eaux

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la mise en oeuvre de l'installation de plomberie, le bâtiment ou l'installation soit exposé à un risque inacceptable de dommages en raison d'une fuite d'eaux d'alimentation ou de rejet.

OE Environnement

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité que la conception ou la mise en oeuvre de l'installation de plomberie ait des répercussions inacceptables sur l'environnement.

OE1 Ressources

Un objectif du CNP est de limiter la probabilité que la conception ou la mise en oeuvre de l'installation de plomberie nécessite l'utilisation de ressources d'une manière qui a un effet inacceptable sur l'environnement. Les risques d'un effet inacceptable sur l'environnement découlant de l'utilisation de ressources dont traite le CNP sont ceux causés par :

OE1.2 -

une utilisation excessive de l'eau

3 of 3 2020-04-17, 10:49 a.m.

Énoncés fonctionnels

- 1) L'atteinte des objectifs du CNP est assurée par des mesures, comme celles décrites dans les solutions acceptables de la division B, dont le but est de permettre à l'installation de plomberie de remplir les fonctions énoncées ci-dessous (voir la note A-3.2.1.1. 1)):
 - **F01** Réduire au minimum le risque d'inflammation accidentelle.
 - **F02** Limiter la gravité et les effets d'un incendie ou d'une explosion.
 - **F20** Supporter les charges et les forces prévues et y résister.
 - **F21** Limiter les variations dimensionnelles ou s'y adapter.
 - **F30** Réduire au minimum le risque que des personnes subissent des blessures en raison d'un faux pas, d'une chute, d'un contact physique, d'une noyade ou d'une collision.
 - **F31** Réduire au minimum le risque que des personnes subissent des blessures en raison d'un contact avec des surfaces ou des substances chaudes.
 - **F40** Limiter la quantité d'agents contaminants présents.
 - **F41** Réduire au minimum le risque de formation d'agents contaminants.
 - **F43** Réduire au minimum le risque d'échappement de substances dangereuses.
 - **F45** Réduire au minimum le risque de propagation des maladies dans les douches communes.
 - **F46** Réduire au minimum le risque de contamination de l'eau potable.
 - **F62** Faciliter la dissipation de l'eau et de l'humidité depuis le bâtiment.
 - **F70** Assurer l'approvisionnement en eau potable.
 - F71 Fournir les installations nécessaires à l'hygiène personnelle.
 - F72 Fournir les installations sanitaires nécessaires à l'évacuation des ordures ménagères, des matières fécales et des eaux usées.
 - **F80** Résister à la détérioration causée par les conditions d'utilisation prévues.
 - **F81** Réduire au minimum le risque d'un défaut de fonctionnement, d'une obstruction, de dommages, d'une altération et d'une utilisation insuffisante ou mauvaise.
 - **F82** Réduire au minimum le risque de performance inadéquate résultant d'un entretien déficient ou inexistant.
 - **F130** Limiter la demande et la consommation d'eau non nécessaires pour les appareils sanitaires.
 - **F131** Limiter la demande et la consommation d'eau non nécessaires pour les raccords.

Provision: 2.1.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la partie 2.

Provision: 2.1.2.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F72-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des déchets sanitaires ne soient rejetés dans un réseau d'évacuation inapproprié, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.1.2.1.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F72-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les réseaux sanitaires d'évacuation ne soient surchargés, ce qui pourrait provoquer un refoulement des eaux d'égout brutes et des eaux pluviales, puis causer des inondations dans les bâtiments, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F72-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des réseaux sanitaires d'évacuation ne soient surchargés, ce qui pourrait provoquer le refoulement des eaux d'égout brutes et des eaux pluviales, puis causer des inondations dans les bâtiments et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.1.2.2.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F72-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une évacuation inadéquate des eaux pluviales, ce qui pourrait provoquer des inondations dans les bâtiments et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.1.2.3.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des réseaux de distribution d'eau des bâtiments ne soient raccordés à des sources d'eau non potable, ce qui pourrait entraîner une contamination des réseaux de distribution d'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.1.2.4.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F71-OH2.1, OH2.3] [F70-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une défaillance des réseaux d'alimentation en eau et sanitaires d'un bâtiment adjacent n'entraîne une coupure de ces services dans un bâtiment, ce qui pourrait provoquer une pénurie d'eau potable et d'eau pour les bains, la lessive et la chasse d'eau des appareils sanitaires, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.1.3.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F40-OH1.1] S'applique à l'exigence visant la ventilation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des appareils sanitaires ne soient installés dans des endroits où la ventilation est insuffisante, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS₃

Attributions

[F30-OS3.1] S'applique à l'exigence visant l'éclairage.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des appareils sanitaires ne soient installés dans des endroits où l'éclairage est insuffisant, ce qui pourrait faire en sorte que des personnes ne tombent ou ne se cognent sur les appareils sanitaires, et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.1.3.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F40-OH2.1] [F41-OH2.4] [F71-OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'équipement sanitaire ne soit pas accessible à des fins d'entretien, ce qui pourrait donner lieu à des obstructions et à des défaillances, provoquer des inondations ou des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'équipement sanitaire ne soit pas accessible à des fins de nettoyage, ce qui pourrait favoriser la prolifération bactérienne, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 3. Limiter la probabilité que l'équipement sanitaire ne soit pas accessible et ne puisse pas être utilisé, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F82-OH2.1, OH2.2, OH2.3, OH2.4] S'applique à la nécessité d'effectuer l'entretien.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'équipement sanitaire ne soit pas accessible à des fins d'entretien, ce qui pourrait provoquer la défaillance d'un siphon ou une ventilation insuffisante, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F71-OH2.3] [F81-OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'équipement sanitaire ne puisse pas être utilisé, ce qui pourrait donner lieu à un inconfort et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'équipement sanitaire ne soit pas accessible à des fins d'entretien, ce qui pourrait amener des personnes à entrer en contact avec des installations endommagées [arêtes vives, fissures et pièces brisées ou affaiblies] et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'équipement sanitaire ne soit pas accessible à des fins d'entretien, ce qui pourrait donner lieu à des obstructions et à des défaillances, provoquer des inondations ou des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'équipement sanitaire ne puisse pas être utilisé, ce qui pourrait retarder l'accès aux dispositifs de régulation du système, notamment les robinets d'arrêt et les réducteurs de pression, provoquer des fuites excessives ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.1.1.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.2, OH2.3, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une exposition à un milieu corrosif n'entraîne la défaillance prématurée des installations de plomberie, ce qui pourrait provoquer des fuites ou des inondations, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une exposition à un milieu corrosif n'entraîne la défaillance prématurée des installations de plomberie, ce qui pourrait provoquer des fuites ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.1.1.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une exposition à des déchets corrosifs n'entraîne la défaillance prématurée des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait exposer des personnes à des déchets, à des gaz d'égout ou à des vapeurs toxiques et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une exposition à des déchets corrosifs n'entraîne la défaillance prématurée des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une remontée accidentelle des déchets et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.1.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F70-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux contaminés ne soient utilisés, ce qui pourrait entraîner la contamination des réseaux d'alimentation en eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.1.3.(1)

Intent(s)

Intent 1. Faciliter l'établissement de la conformité au CNP.

Provision: 2.2.1.3.(2)

Intent(s)

Intent 1. Faciliter l'établissement de la conformité au CNP.

Provision: 2.2.1.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que, dans les installations de plomberie, le terme tube a le même sens que tuyau et tuyauterie et doit être traité comme tel aux fins de l'application du Code national de la plomberie du Canada.

Provision: 2.2.1.5.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20, F81-OH2.1, OH2.3] [F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la pression interne n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, des raccords et des joints, ce qui pourrait exposer des personnes à des déchets ou à des gaz d'égout et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la pression interne n'entraîne une défaillance de la tuyauterie, des raccords et des joints, ce qui pourrait provoquer une fuite de liquide et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.1.6.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20, F81-OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la pression interne n'entraîne une défaillance des branchements d'eau généraux, ce qui pourrait entraîner l'exposition des personnes à de l'eau dont la pression est élevée et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la pression interne n'entraîne une défaillance des branchements d'eau généraux, ce qui pourrait provoquer une fuite de liquide et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.2.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F41-OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les surfaces des appareils sanitaires ne soient difficiles à nettoyer, ce qui pourrait favoriser la prolifération bactérienne et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des appareils sanitaires ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS₃

Attributions

[F80-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des appareils sanitaires ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait mener à des conditions non sécuritaires et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.2.2.3.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que de l'eau ne s'infiltre dans les éléments du bâtiment par les murs ou les planchers, ce qui pourrait favoriser la prolifération bactérienne et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que de l'eau ne s'infiltre dans les éléments du bâtiment par les murs ou les planchers, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.2.3.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la quantité d'eau fournie par les pommes de douche ne dépasse la capacité de l'avaloir, ce qui pourrait entraîner une surcharge de l'avaloir, provoquer une infiltration d'eau dans les éléments du bâtiment, favoriser la prolifération bactérienne et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F40-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la quantité d'eau fournie par les pommes de douche ne dépasse la capacité de l'avaloir, ce qui pourrait entraîner une surcharge de l'avaloir, provoquer une infiltration d'eau dans les éléments du bâtiment et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.2.3.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F45-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient exposées aux eaux usées des douches adjacentes utilisées par d'autres personnes, ce qui pourrait favoriser la propagation de maladies et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.2.3.(4)

Objective

OH₂

Attributions

[F45-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient exposées aux eaux usées des douches adjacentes utilisées par d'autres personnes, ce qui pourrait favoriser la propagation de maladies et nuire à la santé des personnes.

Intent(s)

Intent 1. Exempter les colonnes de douches des exigences d'écartement horizontal minimal du paragraphe 2.2.2.3.(4) puisque l'installation circulaire des pommes de douche [sur la colonne] assure la séparation des jets.

Provision: 2.2.2.4.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F41, F81-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un trop-plein d'eaux contaminées [par des débris de nourriture] ne soit pas décelé, nettoyé et désinfecté, ce qui pourrait entraîner la contamination des aliments et des ustensiles et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.2.5.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F45-OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes qui utilisent l'appareil sanitaire n'entrent en contact avec la partie avant contaminée de l'appareil, ce qui pourrait favoriser la propagation de maladies et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.3.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81, F40-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'inertie du débit d'eau [différence de pression] et l'évaporation ou un mauvais fonctionnement des dispositifs mécaniques n'entraîne la défaillance de l'obturation des siphons, ce qui pourrait provoquer une infiltration des gaz d'égout dans le bâtiment, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que les fuites causées par la défaillance de l'obturation des siphons ne puissent être décelées et colmatées, ce qui pourrait provoquer une infiltration des gaz d'égout dans le bâtiment, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.3.1.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Modifier les exigences du paragraphe 2.2.3.1.(1) [en particulier l'alinéa 2.2.3.1.(1)(a)], qui autrement autoriseraient une profondeur moindre parce qu'une profondeur minimale accrue de la garde d'eau offre une meilleure protection contre une exposition aux gaz acides produits par les réseaux d'évacuation d'eaux acides.

Cela [profondeur accrue de garde d'eau] permet de limiter la probabilité que l'inertie du débit d'eau [différence de pression] et l'évaporation ou un mauvais fonctionnement des dispositifs mécaniques n'entraînent la défaillance de l'obturation des siphons, ce qui pourrait provoquer une infiltration des gaz d'égout dans le bâtiment, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Modifier les exigences du paragraphe 2.2.3.1.(1) [en particulier l'alinéa 2.2.3.1.(1)(a)], qui autrement autoriseraient une profondeur moindre parce qu'une profondeur minimale accrue de la garde d'eau offre une meilleure protection contre une exposition aux gaz acides produits par les réseaux d'évacuation d'eaux acides.

Cela [profondeur accrue de garde d'eau] permet de limiter la probabilité que l'inertie du débit d'eau [différence de pression] et l'évaporation ou un mauvais fonctionnement des dispositifs mécaniques n'entraînent la défaillance de l'obturation des siphons, ce qui pourrait provoquer une infiltration des gaz d'égout dans le bâtiment puis causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.2.3.1.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les siphons ne soient pas nettoyés, ce qui pourrait entraîner une accumulation de solides dans le siphon, causer l'obstruction du siphon, provoquer un refoulement et un débordement des eaux usées et des inondations, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les siphons ne soient pas nettoyés, ce qui pourrait entraîner une accumulation de solides dans le siphon, causer l'obstruction du siphon, provoquer un débordement des eaux usées et des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent(s)

Intent 1. Exempter tout siphon de l'exigence d'être muni d'un regard de nettoyage en son point le plus bas lorsque la configuration de l'évier installé au sol rend l'accès au regard de nettoyage peu pratique.

Provision: 2.2.3.1.(4)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les siphons ne soient pas correctement étanchéisés, ce qui pourrait provoquer une infiltration des gaz d'égout dans le bâtiment et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.3.1.(5)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les fuites causées par la défaillance de l'obturation des siphons cylindriques ne puissent être décelées et colmatées, ce qui pourrait provoquer une infiltration des gaz d'égout dans le bâtiment, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.3.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des séparateurs ne soient pas nettoyés, ce qui pourrait entraîner l'accumulation de substances dans le séparateur, entraver l'écoulement ou empêcher le séparateur de retenir les déchets, provoquer le refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.3.2.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3, OH2.4] [F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une conception inadéquate n'entraîne un colmatage par l'air des séparateurs de graisse, ce qui pourrait provoquer une accumulation de la pression des gaz produits par les déchets, entraver l'écoulement des déchets, provoquer le refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'utilisation d'une chemise d'eau dans les séparateurs de graisse n'entraîne, en cas de fissuration de la paroi qui sépare la chemise et le séparateur, la contamination de l'eau potable, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.3.2.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des séparateurs de graisse ne soit sensiblement inférieure à la performance prévue, ce qui pourrait faire en sorte que le contenu de tels intercepteurs se déverse dans le réseau d'évacuation, où il pourrait figer et se solidifier, provoquer l'obstruction du réseau d'évacuation, provoquer le refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des séparateurs de graisse ne soit sensiblement inférieure à la performance prévue, ce qui pourrait faire en sorte que le contenu de tels intercepteurs se déverse dans le réseau d'évacuation, où il pourrait figer et se solidifier, provoquer l'obstruction du réseau d'évacuation, provoquer le refoulement des eaux usées et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.3.3.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F82-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la défaillance de siphons moins robustes ne soit décelée et corrigée, ce qui pourrait entraîner des fuites d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des siphons tubulaires en métal ou en plastique ne puissent être nettoyés parce qu'ils sont inaccessibles, ce qui pourrait entraîner une accumulation de solides dans le siphon, provoquer un refoulement et un débordement des eaux usées et des inondations, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F82-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la défaillance de siphons moins robustes ne soit décelée et corrigée, ce qui pourrait entraîner des fuites d'eaux usées et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.4.1.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une turbulence produite par un changement brusque du sens d'écoulement n'entraîne une réduction du débit des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.4.1.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une turbulence et une interférence entre les écoulements de conduits opposés n'entraînent une réduction du débit des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.4.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une turbulence et une interférence entre les écoulements de conduits opposés n'entraînent une réduction du débit des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.4.2.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les eaux usées d'un W.-C. ne pénètrent dans un autre W.-C., ce qui pourrait provoquer des inondations et des débordements, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des obstructions dans les réseaux d'évacuation des W.-C. ou des urinoirs ne soient difficiles à déboucher ou à nettoyer à l'aide d'un dégorgeoir, ce qui pourrait provoquer des inondations et des débordements, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les eaux usées d'un W.-C. ne pénètrent dans un autre W.-C., ce qui pourrait provoquer des inondations et des débordements et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que des obstructions dans les réseaux d'évacuation des W.-C. ou des urinoirs ne soient difficiles à déboucher ou à nettoyer à l'aide d'un dégorgeoir, ce qui pourrait provoquer des inondations et des débordements et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.4.3.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le sens d'écoulement des eaux usées ne change brusquement, ce qui pourrait produire de la turbulence, entraîner des obstructions ou une réduction du débit, provoquer un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.4.3.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le sens d'écoulement des eaux usées ne change brusquement, ce qui pourrait produire de la turbulence, entraîner des obstructions ou un débit insuffisant, provoquer un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.2.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux en béton ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait produire une fuite des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.2.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que certains joints des tuyaux en béton ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait produire une fuite des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.2.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des raccords fabriqués sur place ne soit inférieure au niveau établi dans les documents incorporés par renvoi, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire une fuite des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.2.(4)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux en béton ne soient pas supportés sur toute leur longueur, ce qui pourrait produire, sous l'effet des mouvements normaux de retrait et de dilatation, des fuites des eaux usées par les joints, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.2.(5)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux ne soient pas conformes à une norme reconnue et qu'ils donnent ainsi une performance inférieure au niveau établi dans le document incorporé par renvoi,

ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire une fuite des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.3.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et des raccords en grès vitrifié ne répondent pas aux normes pertinentes, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire une fuite des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.3.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords et les joints des tuyaux en grès vitrifié ne répondent pas aux normes pertinentes, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire une fuite des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.3.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et des raccords en grès vitrifié ne soient utilisés au-dessus du sol ou à l'intérieur des bâtiments et ne soient ainsi exposés à des dommages mécaniques, ce qui pourrait produire des fuites ou des inondations, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.4.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux, des raccords et des tubes d'alimentation en polyéthylène ne répondent pas aux normes pertinentes et qu'ils ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux, des raccords et des tubes d'alimentation en polyéthylène ne répondent pas aux normes pertinentes, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.4.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux en polyéthylène [et les raccords connexes] ne soient utilisés à des endroits autres que dans des branchements d'eau généraux [p. ex., branchement d'eau chaude], ce qui pourrait entraîner la défaillance du tuyau et des raccords connexes, en raison des conditions de service dépassant la résistance du matériau, produire des fuites ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.4.(3)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords par fusion des tuyaux en polyéthylène ne répondent pas aux normes pertinentes, ce qui pourrait entraîner la défaillance de ces raccords, produire des fuites ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.5.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.6.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et raccords connexes en polyéthylène réticulé ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance, donner lieu à une contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et raccords connexes en polyéthylène réticulé ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire des fuites ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.7.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux en PVC et les raccords et adhésifs connexes ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux en PVC et les raccords et adhésifs connexes ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité que les pressions normales de fonctionnement n'entraînent la défaillance des tuyaux en PVC et des raccords et adhésifs connexes, ce qui pourrait produire des fuites ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.7.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords des tuyaux d'alimentation en PVC ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces raccords, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords des tuyaux d'alimentation en PVC ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces raccords, produire des fuites ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.7.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords en PVC moulés par injection avec joint d'étanchéité ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces raccords, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords en PVC moulés par injection avec joint d'étanchéité ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces raccords, produire des fuites ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.7.(4)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la chaleur de l'eau ne ramollisse et n'affaiblisse les matériaux des tuyaux et des raccords, ce qui pourrait entraîner la défaillance des tuyaux et des raccords, produire des fuites ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.8.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.2, OH2.3, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux d'eau chaude et froide en CPVC et les raccords et adhésifs connexes ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux d'eau chaude et froide en CPVC et les raccords et adhésifs connexes ne répondent pas aux normes pertinentes et ne donnent ainsi pas la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.8.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les températures et pressions normales de service n'entraînent la défaillance des tuyauteries en CPVC, ce qui pourrait produire des fuites ou des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.9.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20, F80, F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux en plastique, leurs raccords et leurs adhésifs utilisés dans un réseau d'évacuation enterré à l'extérieur d'un bâtiment ou sous un bâtiment ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une détérioration de ces éléments relativement aux conditions de service attendues, puis provoquer leur défaillance, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20, F80, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux en plastique, leurs raccords et leurs adhésifs utilisés dans un réseau d'évacuation enterré à l'extérieur d'un bâtiment ou sous un bâtiment ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une détérioration de ces éléments relativement aux conditions de service attendues, puis provoquer leur défaillance, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.10.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'adhésif ne donne une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de cet adhésif, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.10.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un adhésif inadéquat ne soit utilisé, ce qui pourrait entraîner une défaillance des joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.11.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance ne soit sensiblement inférieure à la performance prévue, ce qui pourrait faire en sorte que la performance des tuyaux et des raccords ne soit pas conforme aux attentes, entraîner une défaillance de ces éléments, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.11.(2)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNP aux exigences de sécurité incendie du Code national du bâtiment du Canada applicables aux matériaux de tuyauterie combustibles.

Provision: 2.2.5.11.(3)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNP aux exigences de sécurité incendie du Code national du bâtiment du Canada applicables aux matériaux de tuyauterie incombustibles qui traversent des séparations coupe-feu ou des coupe-feu.

Provision: 2.2.5.12.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et des raccords composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner la défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et des raccords composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue,

ce qui pourrait entraîner la défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.12.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une résistance insuffisante des matériaux aux températures élevées de service n'entraîne la défaillance des tuyaux et des raccords, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une résistance insuffisante des matériaux aux températures élevées de service n'entraîne la défaillance des tuyaux et des raccords, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.12.(3)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner la défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner la défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.12.(4)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords des tuyaux composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner la défaillance des raccords, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords des tuyaux composites en polyéthylène/aluminium/polyéthylène ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner la défaillance des raccords, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.5.13.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et des raccords composites en polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et des raccords composites en polyéthylène réticulé/aluminium/polyéthylène réticulé ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.5.14.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et des raccords en polypropylène ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et des raccords en polypropylène ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux d'évacuation et de ventilation et des raccords connexes ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.6.1.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une résistance insuffisante des matériaux aux conditions de service prévues ne produise de la corrosion, ce qui pourrait donner lieu à une contamination de l'eau et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.6.2.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des cadres et des couvercles en fonte destinés aux regards de visite et aux bassins collecteurs ne soit nettement inférieure à la performance attendue en ce qui a trait à l'étanchéité à l'air, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des cadres et des couvercles en fonte destinés aux regards de visite et aux bassins collecteurs ne soit nettement inférieure à la performance attendue lorsque ceux-ci sont exposés à des charges et des forces prévues, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels éléments, créer un risque de chute ou de faux pas, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.2.6.4.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords filetés en fonte destinés à l'évacuation ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.6.4.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords inadéquats ne puissent résister aux pressions d'eau prévues, ce qui pourrait produire des fuites et des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.5.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux en fonte pour l'alimentation en eau ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux en fonte pour l'alimentation en eau ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.6.5.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les revêtements intérieurs en mortier de ciment ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner la corrosion des tuyaux en fonte, causer la contamination de l'eau et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.6.5.(3)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords en fonte des tuyaux en fonte ou en fer malléable d'alimentation en eau ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.5.(4)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des joints à garniture d'étanchéité en caoutchouc des tuyauteries d'alimentation en eau sous pression en fonte ou en fer malléable ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.6.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords filetés en fonte pour l'alimentation en eau ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.6.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate contre la corrosion, les raccords en fonte ne puissent résister aux effets corrosifs de l'eau, ce qui pourrait causer la contamination de l'eau et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.6.6.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation de raccords dont les dimensions sont incompatibles avec les méthodes reconnues de raccordement du réseau d'évacuation n'entrave l'écoulement, ce qui pourrait provoquer le refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.6.7.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords filetés en fer malléable ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.7.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate contre la corrosion, les raccords en fonte ne puissent résister aux effets corrosifs de l'eau, ce qui pourrait causer la contamination de l'eau et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.6.7.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation de raccords dont les dimensions sont incompatibles avec les méthodes reconnues de raccordement du réseau d'évacuation n'entrave l'écoulement, ce qui pourrait provoquer le refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.6.8.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3] [F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition des surfaces dénudées des tuyaux en acier à l'eau et à l'air ne cause de la corrosion, ce qui pourrait :

- produire des fuites dans les réseaux d'évacuation; ou
- contaminer les réseaux d'alimentation en eau.

Limiter ainsi la probabilité de conditions insalubres qui pourraient nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.6.8.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les tuyaux en acier galvanisé de l'application du paragraphe 2.2.6.8.(1) pour certaines utilisations, si certaines conditions sont satisfaites.

Limiter ainsi la probabilité qu'un contact avec l'eau, le sol ou l'humidité n'entraîne la corrosion des tuyaux, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.6.8.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation de matériaux de tuyauterie inadéquats ne cause de la corrosion, ce qui pourrait entraîner une défaillance, donner lieu à une contamination du réseau d'alimentation en eau et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Permettre l'utilisation de tuyaux et de raccords en acier galvanisé, qui sont interdits dans les réseaux de distribution d'eau, lorsque l'eau sert à des processus industriels et ne peut présenter de dangers pour la santé ou pour la réfection d'un réseau existant fait de matériaux semblables, ce qui ne créerait pas de risque supplémentaire.

Provision: 2.2.6.8.(4)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux d'évacuation et de ventilation en acier galvanisé et les raccords connexes ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et des raccords en acier galvanisé ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.9.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et des raccords en acier ondulé ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.9.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation de matériaux de tuyauterie d'évacuation non étanches à des endroits où les joints doivent être étanches à l'eau ne produise des fuites, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.9.(3)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une conception inadéquate des raccords :

- ne favorise la pénétration de racines ou l'infiltration de matériaux environnants, ce qui pourrait entraver l'écoulement et causer une surcharge du réseau d'évacuation d'eaux pluviales;
- ne donne lieu à un mauvais alignement ou à une séparation des joints, ce qui pourrait produire des fuites dans la tuyauterie et causer l'érosion du sol ou des inondations.

Limiter ainsi la probabilité que l'eau ne cause des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.10.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation de descentes pluviales en tôle en des endroits dissimulés à la vue ne permette pas de déceler les signes de corrosion, ce qui pourrait entraîner une défaillance des descentes pluviales, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.11.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation.

[F46, F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'évacuation ou réseaux de ventilation, limiter la probabilité que la performance des tuyaux en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels tuyaux, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que la performance des tuyaux en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait mener à la détérioration de tels tuyaux, contaminer l'eau potable, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des tuyaux en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels tuyaux, produire des fuites d'eau ou d'eaux usées, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.11.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation.

[F46, F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

- *Intent 1.* Dans les réseaux d'évacuation ou réseaux de ventilation, limiter la probabilité que les tuyaux en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels tuyaux, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.
- *Intent 2.* Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que les tuyaux en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait mener à la détérioration de tels tuyaux, contaminer l'eau potable, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tuyaux en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels tuyaux, produire des fuites d'eau ou d'eaux usées, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.12.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation.

[F46, F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

- Intent 1. Dans les réseaux d'évacuation ou réseaux de ventilation, limiter la probabilité que la performance des raccords de tuyaux soudés bout à bout en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels raccords de tuyaux, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.
- *Intent 2.* Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que la performance des raccords de tuyaux soudés bout à bout en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait mener à la détérioration de tels raccord de tuyaux, contaminer l'eau potable, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des raccords de tuyaux soudés bout à bout en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels raccords de tuyaux, produire des fuites d'eau ou d'eaux usées, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.12.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation.

[F46, F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'évacuation ou réseaux de ventilation, limiter la probabilité que les raccords de tuyaux soudés bout à bout en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels raccords de tuyaux, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que les raccords de tuyaux soudés bout à bout en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait mener à la détérioration de tels raccord de tuyaux, contaminer l'eau potable, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords de tuyaux soudés bout à bout en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels raccords de tuyaux, produire des fuites d'eau ou d'eaux usées, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.13.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation.

[F46, F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'évacuation ou réseaux de ventilation, limiter la probabilité que la performance des brides en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer la défaillance de telles brides, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que la performance des brides en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait mener à la détérioration de telles brides, contaminer l'eau potable, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des brides en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer la défaillance de telles brides, produire des fuites d'eau ou d'eaux usées, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.13.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation.

[F46, F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'évacuation ou réseaux de ventilation, limiter la probabilité que les brides en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait provoquer la défaillance de telles brides, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que les brides en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait mener à la détérioration de telles brides, contaminer l'eau potable, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les brides en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait provoquer la défaillance de telles brides, produire des fuites d'eau ou d'eaux usées, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.14.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation.

[F46, F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'évacuation ou réseaux de ventilation, limiter la probabilité que la performance des raccords filetés des tuyaux d'alimentation en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels raccords, produire des fuites d'eau ou d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que la performance des raccords filetés des tuyaux d'alimentation en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait mener à la détérioration de tels raccords, contaminer l'eau potable, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. limiter la probabilité que la performance des raccords filetés des tuyaux d'alimentation en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels raccords, produire des fuites d'eau ou d'eaux usées, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.14.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1] S'applique aux réseaux d'évacuation et réseaux de ventilation.

[F46, F80-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'évacuation ou réseaux de ventilation, limiter la probabilité que les raccords filetés des tuyaux d'alimentation en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels raccords, produire des fuites d'eau ou d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que les raccords filetés des tuyaux d'alimentation en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait mener à la détérioration de tels raccords, contaminer l'eau potable, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords filetés des tuyaux d'alimentation en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels raccords, produire des fuites d'eau ou d'eaux usées, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.15.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que la performance des tubes en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels tubes, contaminer l'eau potable, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des tubes en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels tubes, produire des fuites d'eau, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.15.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que les tubes en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait contaminer l'eau potable, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tubes en acier inoxydable ne se corrodent, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels tubes, produire des fuites d'eau, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.6.16.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tubes et tuyaux en acier inoxydable ne soient installés dans des réseaux qui ne conviennent pas à leurs propriétés, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réseau, produire des fuites d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des tubes et tuyaux en acier inoxydable ne soient installés dans des réseaux qui ne conviennent pas à leurs propriétés, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réseau, contaminer l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.7.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation.

[F46-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'évacuation ou de ventilation, limiter la probabilité que des tuyaux en cuivre ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que des tuyaux en cuivre ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, donner lieu à une contamination et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux en cuivre ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.7.1.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation.

[F46-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'évacuation ou de ventilation, limiter la probabilité que des tuyaux en laiton rouge ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que des tuyaux en laiton rouge ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, donner lieu à une contamination et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux en laiton rouge ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.7.2.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation. [F46-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'évacuation ou de ventilation, limiter la probabilité que les brides et les raccords à brides des tuyaux en laiton ou en bronze ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que les brides et les raccords à brides des tuyaux en laiton ou en bronze ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, donner lieu à une contamination et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les brides et les raccords à brides des tuyaux en laiton ou en bronze ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.7.3.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords filetés en laiton ou en bronze des tuyauteries d'alimentation en eau ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.7.3.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords qui présentent des surfaces intérieures rugueuses ne causent des obstructions ou ne soient difficiles à curer, ce qui pourrait provoquer une surcharge du réseau d'évacuation, produire un débordement des eaux usées et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.7.4.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation et aux réseaux de ventilation.

[F46-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

Intent 1. Dans les réseaux d'évacuation ou de ventilation, limiter la probabilité que des tubes en cuivre ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Dans les réseaux d'alimentation en eau, limiter la probabilité que des tubes en cuivre ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, donner lieu à une contamination et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tubes en cuivre ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.7.4.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation de tubes en cuivre qui ne répondent pas aux exigences précises de l'application en matière de raccordement, d'épaisseur de paroi et de résistance à la corrosion

n'entraîne une défaillance du réseau, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.7.4.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'exposition de matériaux inadéquats à l'urine ne cause de la corrosion, ce qui pourrait entraîner une perforation du réseau d'évacuation, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.7.5.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords à souder donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.7.5.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords ne soient pas compatibles avec les méthodes de raccordement et les conditions de service des réseaux d'alimentation en eau sous pression, ce qui pourrait entraîner une défaillance du réseau, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.7.6.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords à souder ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.7.6.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords à souder ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.7.7.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords à collet repoussé ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.7.7.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords à collet repoussé ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.7.8.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F46, F20-OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux inadéquats :

- ne laissent des traces de plomb dissout dans les réseaux d'alimentation en eau, ce qui pourrait provoquer la contamination de l'eau potable; ou
- ne puissent résister à la pression des opérations de remblayage, ce qui pourrait entraîner l'écrasement du tuyau et provoquer le refoulement des eaux usées.

Limiter ainsi la probabilité de conditions insalubres, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.7.8.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une installation inadéquate n'entraîne une accumulation des déchets ou une rétention des liquides dans les coudes des W.-C., ce qui pourrait provoquer une obstruction, produire un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.8.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F80, F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et raccords connexes ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue et ne puissent ainsi résister à une exposition à des eaux usées acides ou corrosives, ce qui pourrait entraîner une perforation des tuyaux et raccords, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F80, F81-OS3.2, OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux et raccords connexes ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait causer de la corrosion, entraîner la perforation des tuyaux et raccords, produire des fuites d'eaux usées acides et corrosives et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.9.1.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux de raccordement inadéquats ne puissent absorber les mouvements prévus des tuyaux, ce qui pourrait entraîner l'effritement du matériau de raccordement, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux de raccordement inadéquats ne puissent absorber les mouvements prévus des tuyaux, ce qui pourrait entraîner l'effritement du matériau de raccordement, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.9.2.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le métal d'apport pour raccords soudables ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le métal d'apport pour raccords soudables ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de cet élément, produire des fuites et mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.9.2.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un métal d'apport à forte teneur en plomb ne libère des quantités excessives de plomb dans l'eau potable, ce qui pourrait entraîner la contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.9.2.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.9.2.(4)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.1.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des brides de sol en laiton ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux inadéquats ne se corrodent après avoir été exposés à l'eau, ce qui pourrait entraîner la défaillance ou le relâchement des éléments de raccordement, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.3.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation. [F46-OH2.2] S'applique aux réseaux d'alimentation en eau.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux inadéquats ne causent de la corrosion, ce qui pourrait :

- gêner l'accès aux réseaux d'évacuation aux fins d'entretien, provoquer des obstructions, causer le refoulement des eaux usées et mener à une exposition aux eaux usées;
- entraîner la contamination des réseaux d'alimentation en eau potable.

Limiter ainsi la probabilité d'atteinte à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.3.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une défaillance des regards de nettoyage trop peu durables après des montages et des démontages répétés, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.4.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords mécaniques pour tuyaux à rainure ou épaulement ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.10.4.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords mécaniques ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.5.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation des raccords, qui sont susceptibles d'être mal alignés, n'entraîne une obstruction du réseau, ce qui pourrait produire des fuites ou des débordements, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation des raccords, qui sont susceptibles d'être mal alignés, n'entraîne une obstruction du réseau, ce qui pourrait produire des fuites ou des débordements et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.10.6.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords d'alimentation ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner la défaillance de ces éléments, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.10.6.(2)

Objective

OE1

Attributions

[F131-OE1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'eau ne s'écoule des raccords d'alimentation et des pommes de douche à un débit supérieur au débit d'eau maximal permis, ce qui pourrait mener à une consommation d'eau excessive et avoir un effet inacceptable sur l'environnement.

Intent 2. Exempter de l'application du présent paragraphe les lavabos dans les établissements de soins, les douches oculaires et les douches de décontamination, lesquels doivent avoir un débit d'eau plus élevé pour être utilisés aux fins prévues.

Provision: 2.2.10.6.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F30-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mélangeurs automatiques n'augmentent le débit d'eau à un débit supérieur à celui des pommes de douche desservies, ce qui pourrait mener à une baisse de pression soudaine dans les conduites d'eau chaude ou d'eau froide lorsque d'autres appareils consommant de l'eau fonctionnent, provoquer un changement soudain de température de l'eau à la sortie, faire en sorte que l'utilisateur s'éloigne abruptement du jet d'eau, provoquer une chute ou des blessures, puis causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F31-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les mélangeurs automatiques n'augmentent le débit d'eau à un débit supérieur à celui des pommes de douche desservies, ce qui pourrait mener à une baisse de pression soudaine dans les conduites d'eau froide lorsque d'autres appareils consommant de l'eau fonctionnent, provoquer une augmentation soudaine de la température de l'eau à la sortie, puis causer des brûlures et des blessures à des personnes.

Provision: 2.2.10.6.(4)

Objective

OE₁

Attributions

[F131-OE1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les pommes de douche individuelles dans un groupe de pommes de douche installées dans des douches publiques ne soient pas munies d'un dispositif pouvant arrêter le débit d'eau, ce qui pourrait faire en sorte que de l'eau s'écoule de la pomme de douche lorsqu'elle n'est pas utilisée, mener à une consommation d'eau excessive et avoir un effet inacceptable sur l'environnement.

Provision: 2.2.10.6.(5)

Objective

OE1

Attributions

[F131-OE1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccords d'alimentation des lavabos des toilettes publiques ne soient pas munis d'un dispositif pouvant arrêter le débit d'eau, ce qui pourrait faire en sorte que de l'eau s'écoule du lavabo lorsqu'il n'est pas utilisé, mener à une consommation d'eau excessive et avoir un effet inacceptable sur l'environnement.

Provision: 2.2.10.6.(6)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccords d'évacuation ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner la défaillance de ces éléments, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.7.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F80-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un robinet de douche de type inadéquat ou non conforme à la norme pertinente n'empêche la régulation de la température de l'eau, ce qui pourrait :

- entraîner une exposition à une eau de douche très chaude;
- causer des variations imprévues de la température de l'eau lorsque d'autres appareils sanitaires sont utilisés.

Limiter ainsi la probabilité d'atteinte à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.7.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F31-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les douches de l'application du paragraphe 2.2.10.7.(1) lorsque l'alimentation en eau est commandée par un mélangeur automatique.

Provision: 2.2.10.7.(3)

Objective

OS3

Attributions

2.2.10.7.(3)(a) **[F31-OS3.2]** 2.2.10.7.(3)(b) **[F30-OS3.1]**

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une incapacité à limiter la température de l'eau, ou à contrôler la pression de l'eau, n'entraîne des fluctuations excessives de pression ou de température dans les réseaux d'alimentation en eau potable, ce qui pourrait produire des températures très élevées à la pomme de douche et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.2.10.7.(4)

Objective

OS3

Attributions

[F31-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une incapacité à limiter la température de l'eau n'entraîne l'exposition à des températures d'eau excessives dans une baignoire, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.2.10.8.(1)

Objective

OH₂

Attributions

2.2.10.8.(1)(c) et 2.2.10.8.(1)(d) [F80-OH2.1] [F81-OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une conception inadéquate :

- ne produise des volumes d'eau insuffisants, ce qui pourrait donner lieu à un rinçage inefficace des appareils sanitaires;
- ne permette pas le réglage du débit en fonction des variations de pression d'eau, ce qui pourrait donner lieu à une action incomplète de la chasse d'eau;
- ne provoque un siphonnage, ce qui pourrait contaminer le réseau d'alimentation en eau;

Limiter ainsi la probabilité de conditions insalubres qui pourraient nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

2.2.10.8.(1)(a) et 2.2.10.8.(1)(b) **[F80, F81-OP5]**

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une conception inadéquate ne permette pas d'arrêter l'écoulement d'eau, ce qui pourrait produire des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.10.9.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F40, F46-OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une conception inadéquate des orifices, les utilisateurs n'entrent en contact avec les gicleurs ou que le jet d'eau ne soit dévié sur les surfaces du gicleur, ce qui pourrait entraîner la consommation d'eau contaminée et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.9.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F41, F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un débit d'eau inadéquat, les utilisateurs n'entrent en contact avec les gicleurs, ce qui pourrait causer la contamination des surfaces du gicleur, entraîner la consommation d'eau contaminée et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.9.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F41, F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des gicleurs installés sur des appareils sanitaires inadéquats ne soient exposés à des conditions insalubres, ce qui pourrait donner lieu à la consommation d'eau contaminée et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.10.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des brise-vide et dispositifs antirefoulement ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance ou un mauvais fonctionnement de ces éléments, produire un refoulement ou un siphonnage des eaux de rejet ou des eaux usées, causer une contamination de l'eau et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.10.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des brise-vide ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance ou un mauvais fonctionnement de ces éléments, produire un refoulement ou un siphonnage des eaux de rejet ou des eaux usées, causer une contamination de l'eau et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.11.(1)

Objective

OS₃

Attributions

[F31-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des soupapes de décharge, soupapes de sécurité thermique, soupapes de décharge et de sécurité thermique combinées et soupapes brise-vide ne donnent une performance net-tement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance ou un mauvais fonctionnement de ces éléments, rendre impossible la régulation de la température ou de la pression de l'eau, et :

- amener l'eau à des températures excessives;
- soumettre l'eau a une pression très forte.

Limiter ainsi la probabilité que des blessures ne soient causées à des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F31-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des soupapes de décharge, des soupapes de sécurité thermique, des soupapes de décharge et de sécurité thermique combinées et soupapes brise-vide ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance ou un mauvais fonctionnement de ces éléments, rendre impossible la régulation de la température ou de la pression de l'eau, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.10.12.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des réducteurs de pression à action directe ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance ou un mauvais fonctionnement de ces éléments, soumettre l'eau à des pressions très élevées, provoquer la défaillance des tuyaux ou des appareils sanitaires, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.10.13.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F81-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le matériel de chauffage solaire de l'eau potable ne donne une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait rendre impossible la régulation de la température, donner lieu à des températures d'eau très chaudes et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le matériel de chauffage solaire de l'eau potable ne donne une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait produire un refoulement, causer une contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le matériel de chauffage solaire de l'eau potable ne donne une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait rendre impossible la régulation de la pression de l'eau, entraîner une défaillance ou un mauvais fonctionnement du matériel, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.10.14.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F80, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation de matériaux inadéquats ou d'une épaisseur insuffisante ne permette pas d'obtenir l'étanchéité et la résistance voulues, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire des fuites dans le toit et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.10.14.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F80, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des solins préfabriqués ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue et ne permettent pas ainsi d'obtenir l'étanchéité et la résistance voulues, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire des fuites dans le toit et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.10.15.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F20, F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des antibéliers ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance des antibéliers, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.2.10.16.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation de clapets d'admission d'air inadéquats ou de clapets qui ne sont pas conformes à la norme appropriée ne favorise la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.2.10.17.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dispositifs ou pièces jetables inadéquats ne soient installés dans les systèmes de traitement de l'eau potable, ce qui pourrait contaminer l'eau potable puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F30-OS3.1] [F46, F70-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dispositifs ou pièces jetables inadéquats ne soient installés dans les systèmes de traitement de l'eau potable, ce qui pourrait provoquer la défaillance de tels dispositifs et pièces, causer l'éclatement de grandes unités de traitement de l'eau, faire en sorte que des composants du système se détachent ou que le contenu se déverse, puis causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des dispositifs ou pièces jetables inadéquats ne soient installés dans les systèmes de traitement de l'eau potable, ce qui pourrait provoquer l'infiltration de substances dans le système de traitement de l'eau potable, favoriser la corrosion, mener à la perforation des tuyaux et raccords, produire des fuites d'eau contaminée, puis nuire à la santé des personnes.

Objective

OS2

Attributions

[F20, F30-OS2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des systèmes de traitement de l'eau potable inadéquats ne favorisent l'incapacité de résister aux charges de gravité attendues, ce qui pourrait mener à la défaillance structurale, faire en sorte que des composants du système se détachent ou que le contenu se déverse, puis causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.3.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la Section 2.3.

Provision: 2.3.2.1.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation inadéquate de joints garnis au plomb ne cause des fuites à l'emplacement des joints, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.1.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation de bourrage ou de calfeutrage inadéquats ne cause des fuites à l'emplacement des joints, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.1.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des fuites à l'emplacement des joints ne soient pas décelées, ce qui pourrait favoriser l'infiltration de contaminants aéroportés dans les bâtiments, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.1.(4)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression d'écoulement excessive sur les joints garnis n'entraîne des fuites, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.2.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F80, F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une utilisation inadéquate de joints à forme d'olive n'entraîne la défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une utilisation inadéquate de joints à forme d'olive n'entraîne la défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.2.2.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- d'une mauvaise adhérence du matériau;
- d'une largeur insuffisante de la surface d'adhérence; ou
- d'une épaisseur de joint insuffisante.

Limiter ainsi la probabilité de défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.2.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F80, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une surface d'adhérence insuffisante entre les brides n'entraîne une défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.3.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une obstruction ou l'accumulation de débris n'entravent l'écoulement de l'eau dans les réseaux d'alimentation en eau, ce qui pourrait avoir des effets nuisibles sur le fonctionnement des appareils sanitaires, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une obstruction ou l'accumulation de débris n'entravent l'écoulement dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait causer une obstruction, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.3.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F70-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'application d'enduits sur les surfaces intérieures des tuyauteries n'entraîne la contamination de l'eau potable, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.4.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.5.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccordements à collet repoussé mal exécutés ne forment pas un joint étanche, ce qui pourrait entraîner la défaillance des joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des raccordements à collet repoussé mal exécutés ne forment pas un joint étanche, ce qui pourrait entraîner la défaillance des joints, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.2.5.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation de matériaux inadéquats n'entraînent la fissuration des tuyaux, ce qui pourrait provoquer la défaillance des joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation de matériaux inadéquats n'entraînent la fissuration des tuyaux, ce qui pourrait provoquer la défaillance des joints, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.2.6.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une mauvaise conception des joints n'entraîne la défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une mauvaise conception des joints n'entraîne la défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.2.7.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F20, F81-OH1.1] S'applique aux joints des tuyaux à emboîtement des réseaux de ventilation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une mauvaise utilisation des joints garnis à froid n'entraîne une défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F20, F81-OH2.1, OH2.3] S'applique aux joints des tuyaux à emboîtement des réseaux d'évacuation ou des réseaux de ventilation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une mauvaise utilisation des joints garnis à froid n'entraîne une défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une mauvaise utilisation des joints garnis à froid n'entraîne une défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.2.7.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F20, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des procédés inadéquats n'entraînent une défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des procédés inadéquats n'entraînent une défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH₂

Attributions

[F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des procédés inadéquats n'entraînent une défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.7.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une profondeur insuffisante ou des méthodes de remplissage inadéquates n'entraînent une défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.8.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des joints soudés en acier inoxydable ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner la défaillance de tels joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.2.8.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F20, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mesures inadéquates, par exemple une épaisseur ou un renforcement insuffisants, pour le perçage et le taraudage n'entraînent une défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F20, F81-OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mesures inadéquates, par exemple une épaisseur ou un renforcement insuffisants, pour le perçage et le taraudage n'entraînent une défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tubes secondaires ne forment une saillie excessive dans les tubes principaux, ce qui pourrait entraver l'écoulement, provoquer le mauvais fonctionnement des appareils sanitaires, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que :

des outils inadéquats ne soient utilisés, ce qui pourrait diminuer la résistance des joints;

- de trop forts diamètres de tubes secondaires ne soient utilisés, ce qui pourrait entraîner un affaiblissement excessif des tubes principaux; ou
- que la résistance des matériaux de brasage ne soit insuffisante, ce qui pourrait diminuer la résistance des joints.

Limiter ainsi la probabilité de défaillance des joints, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.3.3.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F20-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fragilisation du matériau ou de concentration des contraintes, ce qui pourrait entraîner une défaillance des joints, produire des fuites, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de fragilisation du matériau ou de concentration des contraintes, ce qui pourrait entraîner une défaillance des joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.3.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'application de chaleur ne cause des dommages aux revêtements de zinc, ce qui pourrait diminuer la résistance à la corrosion, favoriser la corrosion, causer la contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'application de chaleur ne cause des dommages aux revêtements de zinc, ce qui pourrait diminuer la résistance à la corrosion, entraîner la défaillance des joints ou des tuyaux, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.3.4.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une mauvaise conception des joints en aval du sommet de la garde d'eau n'entraîne une défaillance, ce qui pourrait produire des fuites, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une mauvaise conception des joints en aval du sommet de la garde d'eau n'entraîne une défaillance, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.4.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation dans des endroits inaccessibles de joints susceptibles de se desserrer n'empêche la détection des fuites, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation dans des endroits inaccessibles de joints susceptibles de se desserrer n'empêche la détection des fuites, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.5.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les raccordements ne soient effectués de manière à empêcher la vidange des installations de plomberie, ce qui pourrait entraîner l'accumulation d'eau stagnante ou d'eau d'égout dans les tuyaux, favoriser l'infiltration de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F70, F80-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le mode d'installation des raccords de réduction n'empêche la vidange des installations de plomberie, ce qui pourrait entraîner l'accumulation d'eau stagnante dans les tuyaux, causer de la corrosion, donner lieu à une contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.6.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F80-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation d'adaptateurs, de joints mécaniques et autres inadéquats ne cause de la corrosion électrolytique, ce qui pourrait entraîner la défaillance des joints, produire des fuites, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation d'adaptateurs, de joints mécaniques et autres inadéquats ne cause de la corrosion électrolytique, ce qui pourrait entraîner la défaillance des joints, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation d'adaptateurs, de joints mécaniques et autres inadéquats ne cause de la corrosion électrolytique, ce qui pourrait entraîner la défaillance des joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.7.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F21, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une conception ou de l'installation inadéquate des descentes pluviales, l'eau de pluie ne puisse être acheminée vers le sol sans entrer en contact avec le bâtiment, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.3.8.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un raccordement inadéquat aux tuyaux de vidange ne produise des fuites, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.8.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'assemblage de matériaux inadéquats n'entraîne une corrosion excessive des brides, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.8.(3)

Intent(s)

Intent 1. Modifier l'application du paragraphe 2.3.3.8.(2) dans les cas où le risque de corrosion est négligeable.

Provision: 2.3.3.8.(4)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fixation inadéquate n'entraîne une fuite des raccords, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS₃

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fixation inadéquate n'entraîne le bris ou la chute des appareils sanitaires, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.3.3.8.(5)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un produit d'étanchéité inadéquat ne provoque une fuite du raccord, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.8.(6)

Objective

OH₂

Attributions

[F21-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un prolongement insuffisant, les mouvements de retrait et de dilatation ou un retrait du bâtiment ne provoquent la défaillance des raccords, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.9.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F21-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une conception inadéquate n'entraîne une incapacité à absorber les mouvements liés à la dilatation ou à la contraction des tuyaux de ventilation, causées par le retrait, l'affaissement, la température ou les mouvements du terrain, dans les réseaux d'évacuation et de ventilation, ce qui pourrait provoquer la défaillance des tuyaux, des raccords ou des appareils sanitaires, produire des fuites, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F21-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une conception inadéquate n'entraîne une incapacité à absorber les mouvements liés à la dilatation ou à la contraction des tuyaux, causées par le retrait, l'affaissement, la température ou les mouvements du terrain, pour les tuyaux d'évacuation et de ventilation, ce qui pourrait provoquer la défaillance des tuyaux, des raccords ou des appareils sanitaires, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F21-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une conception inadéquate n'entraîne une incapacité à absorber les mouvements liés à la dilatation ou à la contraction des tuyauteries, causées par le retrait, l'affaissement, la température ou les mouvements du terrain, ce qui pourrait provoquer la défaillance des tuyaux, des raccords ou des appareils sanitaires, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou aux installations.

Provision: 2.3.3.10.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F20-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le cintrage de tubes en cuivre écrouis rigides ne provoque des fissures, ce qui pourrait produire des fuites, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le cintrage de tubes en cuivre écrouis rigides ne provoque des fissures, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.3.11.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.2, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un raccordement inadéquat des tuyaux d'évacuation des appareils sanitaires et dispositifs raccordés indirectement ne donne lieu à un contact avec les eaux de rejet ou les eaux usées refoulées dans les réseaux, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.11.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.2, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une coupure antiretour de hauteur insuffisante ne provoque le refoulement de l'eau de l'égout sanitaire, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.3.12.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F20, F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de raccordement inadéquates ne permettent pas d'absorber les mouvements prévus des tuyaux, ce qui pourrait entraîner la défaillance des joints, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.3.12.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F20, F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'impossibilité d'accéder facilement à un joint pour le réparer n'entraîne une défaillance du joint, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.4.1.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat ne puisse résister aux charges dues à la pesanteur prévues, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie d'évacuation, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat ne puisse résister aux charges dues à la pesanteur prévues, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, causer la chute des éléments du réseau ou un déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat ne puisse résister aux charges dues à la pesanteur prévues, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie du réseau, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.4.1.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fixation inadéquate ou une instabilité ne provoquent des fuites dans les raccords, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une fixation inadéquate ou d'une instabilité, l'appareil ne puisse supporter le poids de la personne qui l'utilise, ce qui pourrait entraîner une chute et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.3.4.1.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat ne transmette la charge à la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, la chute des éléments du réseau ou un déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat ne transmette la charge à la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.4.2.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support partagé ne puisse résister aux charges dues à la pesanteur prévues, ce qui pourrait entraîner la chute des éléments du réseau ou un déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support partagé ne puisse résister aux charges dues à la pesanteur prévues, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support partagé ne puisse résister aux charges dues à la pesanteur prévues, ce qui pourrait entraîner une défaillance, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.4.3.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux électriquement incompatibles ne favorisent la corrosion galvanique ou électrolytique, ce qui pourrait entraîner la défaillance des tubes, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F80-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux électriquement incompatibles ne favorisent la corrosion galvanique ou électrolytique, ce qui pourrait entraîner la défaillance des supports, des suspentes ou des tubes, la chute des éléments du réseau ou le déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des matériaux électriquement incompatibles ne favorisent la corrosion galvanique ou électrolytique, ce qui pourrait entraîner la défaillance des tubes, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.4.3.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un contact entre des matériaux électriquement incompatibles ne favorise la corrosion galvanique ou électrolytique, ce qui pourrait entraîner la défaillance des tubes, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS₃

Attributions

[F80-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un contact entre des matériaux électriquement incompatibles ne favorise la corrosion galvanique ou électrolytique, ce qui pourrait entraîner la défaillance des supports, des suspentes ou des tubes, la chute des éléments du réseau ou le déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F80-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un contact entre des matériaux électriquement incompatibles ne favorise la corrosion galvanique ou électrolytique, ce qui pourrait entraîner la défaillance des tubes, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.4.4.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat ne permette pas aux tuyaux ou aux joints de résister aux efforts prévus de compression et de traction imposés par leur propre poids, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat ne permette pas aux tuyaux ou aux joints de résister aux efforts prévus de compression et de traction imposés par leur propre poids, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des joints, provoquer la chute des éléments du réseau ou le déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.3.4.4.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un espacement excessif des colliers ne permette pas aux tuyaux ou aux joints de résister aux efforts prévus de compression et de traction imposés par leur propre poids, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un espacement excessif des colliers ne permette pas aux tuyaux ou aux joints de résister aux efforts prévus de compression et de traction imposés par leur propre poids, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des joints, provoquer la chute des éléments du réseau ou le déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un espacement excessif des colliers ne permette pas aux tuyaux ou aux joints de résister aux efforts prévus de compression et de traction imposés par leur propre poids, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des joints, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.4.5.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat ne donne lieu à une oscillation ou à un flambage excessif, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, provoquer la chute des éléments du réseau ou le déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat ne donne lieu à une oscillation ou à un flambage excessif, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat ne donne lieu à une oscillation ou à un flambage excessif, ce qui pourrait entraîner une défaillance de la tuyauterie, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.4.5.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un espacement excessif des supports ne permette pas aux tuyaux ou aux joints de résister aux contraintes de flexion prévues imposées par leur propre poids et par le poids du contenu, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des raccords, provoquer la chute des éléments du réseau ou le déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un espacement excessif des supports ne permette pas aux tuyaux ou aux joints de résister aux contraintes de flexion prévues imposées par leur propre poids et par le poids du contenu, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des raccords, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un espacement excessif des supports ne permette pas aux tuyaux ou aux joints de résister aux contraintes de flexion prévues imposées par leur propre poids et par le poids du contenu, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des raccords, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.4.5.(3)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de mauvaises méthodes d'installation, des contraintes excessives ne s'exercent sur les tuyaux ou les raccords, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des raccords, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS3

Attributions

2.3.4.5.(3)(a), 2.3.4.5.(3)(b), 2.3.4.5.(3)(c) [F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de mauvaises méthodes d'installation, des contraintes excessives ne s'exercent sur les tuyaux ou les raccords, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des raccords, provoquer la chute des éléments du réseau ou le déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de mauvaises méthodes d'installation, des contraintes excessives ne s'exercent sur les tuyaux ou les raccords, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des raccords, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.4.5.(4)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des supports inadéquats ou de mauvaises méthodes d'installation n'endommagent par abrasion les matériaux des tuyaux souples, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS3

Attributions

[F81-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des supports inadéquats ou de mauvaises méthodes d'installation n'endommagent par abrasion les matériaux des tuyaux souples, ce qui pourrait entraîner la défaillance des tuyaux ou des raccords, provoquer la chute des éléments du réseau ou le déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.3.4.5.(5)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une résistance insuffisante des suspentes ne permette pas aux tuyaux ou aux joints de résister aux contraintes de flexion prévues imposées par leur propre poids et par le poids du contenu, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des raccords, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une résistance insuffisante des suspentes ne permette pas aux tuyaux ou aux joints de résister aux contraintes de flexion prévues imposées par leur propre poids et par le poids du contenu, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des raccords, provoquer la chute des éléments du réseau ou le déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une résistance insuffisante des suspentes ne permette pas aux tuyaux ou aux joints de résister aux contraintes de flexion prévues imposées par leur propre poids et par le poids du contenu, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des raccords, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.4.5.(6)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un ancrage inadéquat ne permette pas aux suspentes de supporter le poids des tuyaux et de leur contenu, ce qui pourrait entraîner la défaillance des tuyaux ou des raccords, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un ancrage inadéquat ne permette pas aux suspentes de supporter le poids des tuyaux et de leur contenu, ce qui pourrait entraîner la défaillance des tuyaux ou des raccords, provoquer la chute des éléments du réseau ou le déversement du contenu du réseau et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F20-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un ancrage inadéquat ne permette pas aux suspentes de supporter le poids des tuyaux et de leur contenu, ce qui pourrait entraîner la défaillance des tuyaux ou des raccords, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.4.6.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support discontinu n'offre pas un soutien adéquat, ce qui pourrait entraîner la défaillance des tuyaux ou des joints, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support discontinu n'offre pas un soutien adéquat, ce qui pourrait entraîner la défaillance des tuyaux ou des joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.4.6.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les tuyauteries d'allure horizontale de l'application du paragraphe 2.3.4.6.(1) lorsque le tuyau est bien soutenu par des supports.

Limiter ainsi la probabilité qu'un soutien inadéquat n'entraîne la défaillance des tuyaux ou des joints, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les tuyauteries d'allure horizontale de l'application du paragraphe 2.3.4.6.(1) lorsque le tuyau est bien soutenu par des supports.

Limiter ainsi la probabilité qu'un soutien inadéquat n'entraîne la défaillance des tuyaux ou des joints, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.4.7.(1)

Objective

OS₃

Attributions

[F81-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat n'entraîne l'effondrement et la chute des tuyaux de ventilation, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un support inadéquat n'entraîne l'effondrement des tuyaux de ventilation, ce qui pourrait endommager le toit et les structures en toiture, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.5.1.(1)

Objective

OP5

Attributions

2.3.5.1.(1)(a) [F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des méthodes de remblayage ou des matériaux de remblai inadéquats n'endommagent la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des joints, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. [alinéa 2.3.5.1.(1)(a)] Limiter la probabilité que des méthodes de remblayage ou des matériaux de remblai inadéquats n'endommagent la tuyauterie, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. [alinéa 2.3.5.1.(1)(b)] Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection structurale inadéquate, la tuyauterie ne soit endommagée, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.5.3.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une mauvaise installation, les murs ne s'appuient sur les tuyaux, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des joints, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une mauvaise installation, les murs ne s'appuient sur les tuyaux, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux ou des joints, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.5.4.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate contre le gel, le contenu des tuyaux ne gèle, ce qui pourrait entraîner une rupture des tuyaux, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate contre le gel, le contenu des tuyaux ne gèle, ce qui pourrait entraîner une rupture des tuyaux, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate contre le gel, le lit de pose des tuyaux et le remblayage ne bougent en raison du soulèvement dû au gel, ce qui pourrait mener au désalignement des tuyaux et des joints et leur causer des dommages, produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.5.5.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate, les installations de plomberie ne subissent des dommages mécaniques, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate, les installations de plomberie ne subissent des dommages mécaniques, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.5.6.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une isolation inadéquate des descentes pluviales n'entraîne la formation de condensation, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.6.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les essais nécessaires ne soient pas menés et qu'ainsi des fuites ne soient pas décelées dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1] S'applique aux réseaux de ventilation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les essais nécessaires ne soient pas menés et qu'ainsi des fuites ne soient pas décelées dans les réseaux de ventilation, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.1.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1] S'applique aux réseaux de ventilation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les inspections finales nécessaires ne soient pas menées et qu'ainsi des fuites ne soient pas décelées aux points de raccordement des appareils sanitaires ou dans les réseaux de ventilation, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les inspections finales nécessaires ne soient pas menées et qu'ainsi des fuites ne soient pas décelées aux points de raccordement des appareils sanitaires ou dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.1.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les inspections ou les essais nécessaires ne soient pas menés et qu'ainsi des fuites ne soient pas décelées aux points de raccordement des appareils sanitaires ou dans les réseaux de ventilation, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les inspections ou les essais nécessaires ne soient pas menés et qu'ainsi des fuites ne soient pas décelées aux points de raccordement des appareils sanitaires ou dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.1.(4)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1] S'applique aux réseaux de ventilation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les inspections et les essais nécessaires ne soient pas menés après installation des réseaux de ventilation et qu'ainsi des fuites ne soient pas décelées, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les inspections et les essais nécessaires ne soient pas menés après installation des réseaux d'évacuation et qu'ainsi des fuites ne soient pas décelées, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.1.(5)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des pentes inadéquates, des obstructions ou des raccords de réduction mal orientés n'entraînent un refoulement des eaux usées, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.2.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que, sauf dans le cas des descentes pluviales extérieures ou des tubulures de sortie, une incapacité à résister aux pressions d'essai exigées n'entraîne des fuites, ce qui pourrait provoquer des inondations dans le bâtiment ou l'installation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les réseaux sanitaires d'évacuation ne soient surchargés, ce qui pourrait mener au refoulement des eaux d'égout brutes et des eaux pluviales dans le bâtiment ou l'installation, provoquer des inondations dans le bâtiment ou l'installation, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.6.2.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un réseau qui échoue à un essai à la boule ne présente des pentes inadéquates, des obstructions ou des raccords de réduction mal orientés, ce qui pourrait causer un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.3.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une incapacité à subir avec succès les essais exigés ne produise des fuites, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.4.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une hauteur inadéquate des éléments d'un réseau mis à l'essai ne donne une charge hydraulique insuffisante, ce qui pourrait se traduire par des résultats erronés, produire des fuites en cours d'utilisation, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une hauteur inadéquate des éléments d'un réseau mis à l'essai ne donne une charge hydraulique insuffisante, ce qui pourrait se traduire par des résultats erronés, produire des fuites en cours d'utilisation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.4.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des orifices non hermétiquement fermés ou une durée d'essai insuffisante ne se traduisent par des résultats d'essai erronés, ce qui pourrait produire des fuites en cours d'utilisation, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des orifices non hermétiquement fermés ou une durée d'essai insuffisante ne se traduisent par des résultats d'essai erronés, ce qui pourrait produire des fuites en cours d'utilisation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.5.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression d'air inadéquate ou une durée d'essai insuffisante ne se traduisent par des résultats d'essai erronés, ce qui pourrait produire des fuites en cours d'utilisation, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une pression d'air inadéquate ou une durée d'essai insuffisante ne se traduisent par des résultats d'essai erronés, ce qui pourrait produire des fuites en cours d'utilisation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.6.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un protocole d'essai inadéquat ne se traduise par des résultats erronés, ce qui pourrait produire des fuites en cours d'utilisation, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un protocole d'essai inadéquat ne se traduise par des résultats erronés, ce qui pourrait produire des fuites en cours d'utilisation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.6.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des orifices non hermétiquement fermés, une pression d'air inadéquate ou une durée d'essai insuffisante ne se traduisent par des résultats d'essai erronés, ce qui pourrait produire des fuites en cours d'utilisation, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des orifices non hermétiquement fermés, une pression d'air inadéquate ou une durée d'essai insuffisante ne se traduisent par des résultats d'essai erronés, ce qui pourrait produire des fuites en cours d'utilisation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.7.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une boule de masse volumique insuffisante ne flotte dans les tuyaux remplis d'eau et qu'il ne soit pas ainsi possible de mener l'essai, ce qui pourrait donner des pentes inadéquates, des obstructions ou des raccords de réduction mal orientés, entraver l'écoulement des eaux usées, provoquer des refoulements, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.6.7.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une boule de diamètre insuffisant ne donne des résultats peu réalistes, ce qui pourrait empêcher la détection des problèmes d'écoulement, produire un écoulement inadéquat, provoquer un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.3.7.1.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que, si les réseaux ne sont pas soumis à des essais de pression à l'eau ou à l'air avant leur mise en service, des fuites ne soient pas décelées, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.7.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que les essais peuvent porter sur chaque partie du réseau ou sur le réseau entier.

Provision: 2.3.7.1.(3)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que, si les réseaux d'alimentation en eau potable préfabriqués ne sont pas soumis à des essais, des fuites ne soient pas décelées, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.7.1.(4)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que, si l'ensemble du réseau n'est pas soumis à des essais après installation d'une partie préfabriquée, des fuites ne soient pas décelées dans la partie installée sur le chantier ou à la jonction de deux parties, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.7.2.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F20-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une résistance insuffisante à la pression d'eau ne produise des fuites, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.7.2.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F20, F81-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une résistance inadéquate à la pression d'eau ne produise des fuites, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.3.7.3.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que, si le réseau n'est pas purgé de l'air, des fuites lentes ne soient pas décelées, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.3.7.3.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F70-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation d'eau non potable dans les essais n'entraîne la contamination des tuyaux, ce qui pourrait contaminer l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.1.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer le domaine d'application de la Subsection 2.4.1.

Provision: 2.4.2.1.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F72-OH2.1] S'applique aux appareils sanitaires qui sont raccordés directement aux réseaux sanitaires d'évacuation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les eaux usées ne soient pas correctement acheminées, ce qui pourrait produire des refoulements, donner lieu à une exposition à des eaux usées contaminées et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

2.4.2.1.(1)(a) **[F81-OH2.2]**

Intent(s)

Intent 1. Exempter les fontaines d'eau potable des exigences de raccordement direct à un réseau sanitaire d'évacuation parce que les eaux évacuées sont nettes et inodores et ne sont pas susceptibles de causer

une contamination dans la mesure où les appareils raccordés directement à un réseau d'évacuation d'eaux pluviales comportent un clapet antiretour.

Limiter ainsi la probabilité de refoulement, ce qui pourrait donner lieu à une exposition à des eaux usées contaminées et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

2.4.2.1.(1)(b) [F81-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les cuvettes de vidange des exigences de raccordement direct à un réseau sanitaire d'évacuation parce que les eaux évacuées sont nettes et inodores et ne sont pas susceptibles de causer une contamination dans la mesure où les appareils raccordés directement à un réseau d'évacuation d'eaux pluviales comportent un clapet antiretour.

Limiter ainsi la probabilité de refoulement, ce qui pourrait donner lieu à une exposition à des eaux usées contaminées et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

2.4.2.1.(1)(c) **[F81-OH2.1]**

Intent(s)

Intent 1. Exempter les avaloirs de sol des exigences de raccordement direct à un réseau sanitaire d'évacuation lorsque les eaux évacuées sont nettes et inodores et ne sont pas susceptibles de causer une contamination.

Limiter ainsi la probabilité de refoulement, ce qui pourrait donner lieu à une exposition à des eaux usées contaminées et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

2.4.2.1.(1)(d) **[F81-OH2.1]**

Intent(s)

Intent 1. Exempter les appareils sanitaires ou les autres appareils qui rejettent des eaux nettes des exigences de raccordement à un réseau sanitaire d'évacuation parce que ces eaux sont nettes et inodores et ne sont pas susceptibles de causer une contamination.

Limiter ainsi la probabilité de refoulement, ce qui pourrait donner lieu à une exposition à des eaux usées contaminées et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH2

Attributions

2.4.2.1.(1)(e) **[F81-OH2.1]**

Intent(s)

Intent 1. Exempter les appareils sanitaires qui rejettent des eaux nettes des exigences de raccordement direct à un réseau sanitaire d'évacuation parce que ces eaux sont nettes et inodores et ne sont pas susceptibles de causer une contamination en cas de refoulement.

Limiter ainsi la probabilité qu'un refoulement ne donne lieu à une exposition à des eaux usées contaminées, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.2.1.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une distance insuffisante entre les tuyaux d'évacuation d'eaux usées, les tuyaux d'évacuation d'eaux usées d'allure horizontale et les déviations d'allure horizontale d'une colonne de chute qui reçoit de forts volumes d'eaux usées ou est soumise à une vitesse élevée d'évacuation n'entraîne une défaillance de la garde d'eau, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.2.1.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la chasse d'eau des W.-C. ne siphonne la garde d'eau des autres appareils sanitaires, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.2.1.(4)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'eau mousseuse produite par les machines à laver n'entraîne le blocage des réseaux de ventilation, ce qui pourrait faire en sorte que l'eau soit aspirée des siphons d'appareils sanitaires, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.2.1.(5)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'eau mousseuse produite par les machines à laver n'entraîne le blocage des réseaux de ventilation, ce qui pourrait faire en sorte que l'eau soit aspirée des siphons d'appareils sanitaires, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.2.2.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'un refoulement des réseaux d'évacuation dans les réservoirs d'eaux pluviales, ce qui pourrait contaminer l'eau du réservoir, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.2.3.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains appareils sanitaires qui rejettent des eaux nettes des exigences de raccordement indirect de l'alinéa 2.4.2.1.(1)(e) et autoriser un raccordement direct à un branchement d'évacuation :

- d'un diamètre d'au moins 1,25 po; et
- se terminant au-dessus du niveau de débordement d'un appareil sanitaire raccordé directement à un réseau sanitaire d'évacuation, de manière à constituer une coupure antiretour.

Limiter ainsi la probabilité d'un refoulement des eaux usées, ce qui pourrait contaminer les eaux nettes, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.2.3.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.4]

Intent 1. Exempter les tuyaux de vidange de certains appareils sanitaires des exigences de raccordement indirect des sous-alinéas 2.4.2.1.(1)(e)(i) et sous-alinéa 2.4.2.1.(1)(e)(ii) et autoriser un raccordement direct à un tuyau :

- se terminant au-dessus du niveau de débordement d'un appareil sanitaire raccordé directement à un réseau sanitaire d'évacuation, de manière à constituer une coupure antiretour; et
- débouchant hors toit si des appareils sanitaires répartis sur 3 étages ou plus y sont raccordés.

Limiter ainsi la probabilité qu'un refoulement des eaux usées ne contamine les appareils servant à la préparation des aliments ou les stérilisateurs, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.2.3.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les tuyaux de vidange de certains appareils sanitaires des exigences de raccordement indirect des sous-alinéas 2.4.2.1.(1)(e)(iii) à sous-alinéa 2.4.2.1.(1)(e)(iv) et autoriser un raccordement direct à un tuyau :

- se terminant au-dessus du niveau de débordement d'un appareil sanitaire raccordé directement à un réseau sanitaire d'évacuation, de manière à constituer une coupure antiretour; et
- débouchant hors toit si des appareils sanitaires répartis sur 3 étages ou plus y sont raccordés.

Limiter ainsi la probabilité qu'un refoulement des eaux usées ne contamine les appareils sanitaires et les dispositifs qui rejettent des eaux nettes, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.3.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absorption d'urine ne contamine les surfaces des murs et des planchers, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.3.2.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.4]

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de l'emplacement inadéquat des raccordements indirects, des inondations ou un débordement des eaux usées ne puissent être décelés, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.3.3.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'emplacement inadéquat des appareils sanitaires qui évacuent des déchets organiques ne cause des blocages dans les séparateurs de graisse, ce qui pourrait produire une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.3.3.(2)

Intent(s)

Intent 1. Remplacer l'application du paragraphe 2.4.3.3.(1) et permettre l'installation de séparateurs de produits organiques solides si cela ne crée pas de conditions insalubres.

Provision: 2.4.3.4.(1)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le rejet de produits chimiques, inflammables, dangereux ou toxiques dans les réseaux d'évacuation ne provoque une explosion ou un incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OH₅

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le rejet de produits chimiques, inflammables, dangereux ou toxiques dans les réseaux d'évacuation ne nuise à la santé publique.

Provision: 2.4.3.5.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F72-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une toilette à macération soit installée lorsqu'il est possible d'effectuer un raccordement à un réseau sanitaire d'évacuation par gravité.

Provision: 2.4.3.6.(1)

Objective

OP5

Attributions

2.4.3.6.(1)(a) **[F62-OP5]**

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que, lorsqu'il y a présence d'un avaloir, l'eau ne s'accumule dans les cuvettes d'ascenseur en raison d'une obstruction du réseau d'évacuation, ce qui pourrait donner lieu à des inondations ou à l'accumulation d'humidité, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH₂

Attributions

2.4.3.6.(1)(b) **[F81-OH2.1]**

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une accumulation dans le réseau d'évacuation n'entraîne un refoulement dans les cuvettes d'ascenseur, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.4.1.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en l'absence de traitement des eaux usées ou résiduaires, les installations d'assainissement ne soient endommagées ou obstruées, ce qui pourrait produire des fuites ou un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.4.2.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des eaux usées à haute température n'endommagent les tuyaux ou les joints, ce qui pourrait provoquer des obstructions, produire des fuites ou un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.4.3.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le rejet dans les réseaux d'évacuation de substances susceptibles de se figer ou de se solidifier ne provoque des obstructions, ce qui pourrait produire un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.4.3.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le rejet dans les réseaux d'évacuation d'eaux contenant de l'huile ou de l'essence ne provoque une explosion ou un incendie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OH₅

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le rejet dans les réseaux d'évacuation d'eaux contenant de l'huile ou de l'essence ne nuise à la santé publique.

Provision: 2.4.4.3.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le rejet dans les réseaux d'évacuation de substances susceptibles de se déposer et de s'accumuler ne provoque des obstructions, ce qui pourrait produire un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.4.3.(4)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des séparateurs d'une capacité insuffisante ne provoquent une obstruction du réseau d'évacuation, ce qui pourrait produire un refoulement des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.4.4.(1)

Objective

OS₃

Attributions

[F80-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en cas de refoulement, l'absence de protection offerte par les siphons et les raccordements indirects ne provoque l'exposition à des substances ou des vapeurs corrosives ou acides, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que des substances corrosives ou acides concentrées ne soient rejetées dans les réseaux d'évacuation et ne corrodent ainsi les tuyaux ou les raccords, ce qui pourrait produire des fuites, favoriser l'infiltration de gaz corrosifs ou acides dans les locaux occupés et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.4.4.(2)

Objective

OH5

Attributions

[F43-OH5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en l'absence de mesures de neutralisation, des eaux usées corrosives ou acides concentrées ne soient rejetées dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait nuire à la santé publique.

Objective

OH2

Attributions

[F80-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en l'absence de mesures de neutralisation, des vapeurs ou des eaux usées corrosives ou acides concentrées ne soient rejetées dans les réseaux d'évacuation et ne corrodent ainsi les tuyaux ou les raccords, ce qui pourrait produire des fuites, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.5.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation d'un siphon par plusieurs appareils sanitaires n'entraîne la défaillance de la garde d'eau, ce qui pourrait donner lieu à une protection insuffisante des appareils sanitaires, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.5.1.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains appareils sanitaires des exigences du paragraphe 2.4.5.1.(1) relatives à l'utilisation de siphons distincts et autoriser l'utilisation d'un siphon commun aux endroits où plusieurs siphons seraient ordinairement exigés, lorsque les siphons desservent différents compartiments d'un même appareil sanitaire ou d'appareils sanitaires semblables situés dans un même local.

Limiter ainsi la probabilité que l'utilisation d'un siphon par plusieurs appareils sanitaires n'entraîne la défaillance de la garde d'eau, ce qui pourrait donner lieu à une protection insuffisante des appareils sanitaires, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.5.1.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains appareils sanitaires des exigences du paragraphe 2.4.5.1.(1) relatives à l'utilisation de siphons distincts et autoriser l'utilisation d'un siphon commun aux endroits où plusieurs siphons seraient ordinairement exigés lorsque :

- les siphons desservent les compartiments d'avaloirs ou d'appareils sanitaires semblables situés dans le même local; et
- il n'y a pas de risque de refoulement de déchets susceptibles de se décomposer ou de produire des substances toxiques.

Limiter ainsi la probabilité que l'utilisation d'un siphon par plusieurs appareils sanitaires n'entraîne la défaillance de la garde d'eau, ce qui pourrait donner lieu à une protection insuffisante des appareils sanitaires, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.5.1.(4)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains appareils sanitaires des exigences du paragraphe 2.4.5.1.(1) relatives à l'utilisation de siphons distincts, lorsque les appareils sanitaires reçoivent une autre forme de protection et qu'ils ne rejettent que des eaux nettes. Les fontaines d'eau potable font toutefois exception et doivent comporter un siphon individuel qui empêchera le refoulement d'air et de gaz du tuyau d'évacuation raccordé indirectement à la fontaine.

Limiter ainsi la probabilité que l'utilisation d'un siphon par plusieurs appareils sanitaires n'entraîne la défaillance de la garde d'eau, ce qui pourrait donner lieu à une protection insuffisante des appareils sanitaires, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.5.1.(5)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les séparateurs qui présentent une garde d'eau suffisante des exigences du paragraphe 2.4.5.1.(1) relatives à l'utilisation de siphons distincts.

Limiter ainsi la probabilité que l'utilisation d'un siphon par plusieurs appareils sanitaires n'entraîne la défaillance de la garde d'eau, ce qui pourrait donner lieu à une protection insuffisante des appareils sanitaires, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.5.1.(6)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un raccordement inadéquat de la canalisation de refoulement n'entraîne une perte de la garde d'eau, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les eaux usées ne soient pas correctement acheminées, ce qui pourrait produire des refoulements, donner lieu à des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.4.5.2.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un raccordement direct entre un réseau d'évacuation d'eaux pluviales et un réseau sanitaire d'évacuation ne favorise la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Exempter l'extrémité supérieure des descentes pluviales qui :

- débouchent sur un toit destiné exclusivement à la protection contre les intempéries;
- sont situées à au moins 1 m au-dessus, ou sont dégagées d'au moins 3,5 m dans les autres directions, de toute prise d'air, porte ou fenêtre ouvrante;
- sont éloignées d'au moins 1,8 m d'une limite de propriété.

Provision: 2.4.5.2.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les siphons des exigences de ventilation du paragraphe 2.5.1.1.(1) parce que les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales sont déjà ventilés.

Limiter ainsi la probabilité qu'un raccordement direct entre des avaloirs de sol non ventilés et des réseaux d'évacuation d'eaux pluviales ne favorise la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.5.2.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de siphon n'entraîne la formation de bouchons de glace, ce qui pourrait provoquer le blocage des prises ou des grilles d'évacuation, donner lieu à des inondations et causer des dommages au bâtiment.

Provision: 2.4.5.3.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en l'absence d'un siphon bien situé, des gaz d'égout ne s'infiltrent dans les tuyaux de drainage, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en l'absence d'un siphon bien situé, des gaz d'égout ne s'infiltrent dans les tuyaux de drainage, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.5.4.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que si des regards de nettoyage ne sont pas installés ou si les regards installés ne sont pas bien situés, il ne soit difficile de nettoyer les siphons principaux, ce qui pourrait provoquer une obstruction, causer des refoulements et des déversements, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.5.5.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'aspiration de la garde d'eau ne favorise la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.1.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une surcharge des tuyaux d'évacuation d'eaux usées n'entraîne une surcharge des réseaux d'évacuation unitaires, ce qui pourrait provoquer des refoulements et des déversements, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.1.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une surcharge des installations d'épuration d'eaux usées ne provoque des refoulements et des déversements, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.1.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- que des tuyaux en attente non obturés ne favorisent la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés; ou
- que des culs-de-sac insuffisamment inclinés n'entraînent une accumulation de boues septiques dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait produire des gaz délétères.

Limiter ainsi la probabilité d'effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.2.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.2]

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une fuite des tuyaux d'évacuation d'eaux usées n'entraîne la contamination de l'eau potable ou des équipements de manutention ou de transformation des aliments, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.3.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en l'absence d'un dispositif adéquat de captage des eaux usées provenant des appareils sanitaires installés sous le niveau du branchement d'égout, il soit impossible d'évacuer les eaux usées de ces appareils, ce qui pourrait entraîner un refoulement du réseau d'évacuation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.3.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1] S'applique à l'étanchéité à l'eau des puisards ou des réservoirs.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une étanchéité à l'eau insuffisante ne produise des fuites, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'une étanchéité à l'air insuffisante ne produise des fuites; ou
- qu'une ventilation insuffisante n'entraîne l'accumulation de gaz d'égout dans les puisards ou les réservoirs de captage, ce qui pourrait provoquer des contre-pressions et freiner l'écoulement.

Limiter ainsi la probabilité que des gaz d'égout ne s'infiltrent dans les locaux occupés, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.3.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de dispositif de transfert du contenu des puisards ou des réservoirs de captage dans le collecteur principal ou le branchement d'égout n'entraîne un refoulement du réseau d'évacuation, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.3.(4)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des puisards de capacité insuffisante ne débordent, ce qui pourrait entraîner un refoulement du réseau d'évacuation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.3.(5)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyauteries de refoulement des pompes de relevage ou des éjecteurs mal situées n'entraînent une surcharge du collecteur principal en amont du siphon principal, ce qui pourrait provoquer un refoulement du réseau d'évacuation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.3.(6)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que, lorsque les pompes ne fonctionnent pas, l'absence de clapet de retenue ne provoque un retour des eaux d'égout vers les puisards ou les réservoirs de captage, ce qui pourrait provoquer un refoulement du réseau d'évacuation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.3.(7)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyauteries de refoulement mal dimensionnées n'entraînent une défaillance de la pompe, ce qui pourrait provoquer un refoulement du réseau d'évacuation, produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.4.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une restriction de l'écoulement des eaux usées dans les collecteurs principaux ou les réseaux d'égout, ce qui pourrait entraîner un refoulement du réseau d'évacuation, produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une restriction du flux d'air entre les égouts et les réseaux de ventilation, la ventilation ne soit insuffisante, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.4.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une restriction du flux d'air entre les égouts et les réseaux de ventilation, la ventilation ne soit insuffisante, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.4.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un refoulement à partir de l'égout public n'entraîne un refoulement dans le réseau d'évacuation du bâtiment lorsque les appareils sanitaires sont situés sous le niveau de la rue adjacente, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.4.(4)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les avaloirs de sol des exigences du paragraphe 2.4.6.4.(2) relatives aux robinets-vannes et aux clapets antiretour, lorsque des bouchons vissables sont installés en amont des siphons pour prévenir les refoulements.

Limiter ainsi la probabilité qu'un refoulement à partir de l'égout public n'entraîne un refoulement du réseau d'évacuation du bâtiment, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.4.(5)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les appareils sanitaires situés sur un même étage et raccordés à un même branchement d'évacuation des exigences de protection individuelle par un robinet-vanne ou un clapet antiretour du paragraphe 2.4.6.4.(3).

Limiter ainsi la probabilité qu'un refoulement à partir de l'égout public n'entraîne un refoulement dans le réseau d'évacuation du bâtiment, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.4.(6)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une protection inadéquate contre les refoulements n'entraîne un refoulement des liquides dans les tuyaux de drainage, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.6.5.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'un diamètre de tuyau inadéquat n'entraîne un blocage par le gel, ce qui pourrait entraver l'écoulement et produire un refoulement des eaux usées;
- qu'un raccord terminal inadéquat ne soit débranché sans autorisation et ne résiste pas ainsi à des branchements et à des débranchements répétés ou ne puisse être obturé, ce qui pourrait produire des fuites au niveau du raccord;
- qu'une protection inadéquate contre les dommages mécaniques ou les dommages causés par le soulèvement dû au gel ou le tassement du sol ne produise des fuites;
- qu'une conception ou une construction inadéquate n'entraîne une défaillance du réseau ou ne produise des fuites.

Limiter ainsi la probabilité que des conditions insalubres ne nuisent à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en l'absence de regards de nettoyage, il ne soit impossible de dégorger le réseau d'évacuation, ce qui pourrait produire un refoulement, entraîner une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.1.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des regards de nettoyage mal situés ne rendent impossible le dégorgement du réseau d'évacuation, ce qui pourrait produire un refoulement, entraîner une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.1.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de regards de nettoyage ou l'installation de regards mal situés ne rendent impossible le dégorgement des branchements horizontaux ou des avaloirs qui desservent des descentes pluviales, ce qui pourrait produire un refoulement, entraîner une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.1.(4)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation de regards de nettoyage de diamètre inadéquat dans des branchements d'égout de grand diamètre n'entraîne une obstruction du réseau d'évacuation, ce qui pourrait provoquer un refoulement, produire une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.1.(5)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de changements brusques de direction ou de pente, il ne soit impossible de dégorger les branchements d'égout de faible diamètre, ce qui pourrait provoquer un refoulement, produire une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.1.(6)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de l'emplacement inadéquat ou inaccessible des regards de nettoyage, l'équipement de nettoyage des égouts ne puisse effectuer un nettoyage efficace, ce qui pourrait

entraîner une obstruction du réseau d'évacuation, provoquer un refoulement, produire une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.1.(7)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de regards de nettoyage dans les réseaux d'évacuation ou l'installation de regards mal situés ne rendent impossible le dégorgement des colonnes de chute, ce qui pourrait produire un refoulement, entraîner une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.1.(8)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en l'absence de regards de nettoyage, il ne soit impossible de dégager les matières qui n'ont pas été retenues par les séparateurs, ce qui pourrait provoquer une obstruction du réseau sanitaire d'évacuation, produire un refoulement, entraîner une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.1.(9)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de changements excessifs de direction, il ne soit impossible de dégorger les tuyaux de vidange qui contiennent des déchets alimentaires, ce qui pourrait entraîner une obstruction du réseau sanitaire d'évacuation, provoquer un refoulement, produire une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.1.(10)

Objective

OH2

Attributions

[F82-OH2.1]

Intent 1. Limiter la probabilité que la défaillance du regard de nettoyage des tuyaux de vidange n'entraîne l'obstruction du réseau d'évacuation, ce qui pourrait mener à un refoulement et à une surcharge des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F82-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la défaillance du regard de nettoyage des tuyaux de vidange n'entraîne l'obstruction du réseau d'évacuation, ce qui pourrait mener à un refoulement et à une surcharge des eaux usées, mener à des conditions insalubres et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.4.7.1.(11)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des changements de direction multiples sur le plan horizontal des collecteurs principaux n'entraînent l'obstruction des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait mener à un refoulement et à une surcharge des eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des changements de direction multiples sur le plan horizontal des collecteurs principaux n'entraînent l'obstruction des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait mener à un refoulement et à une surcharge des eaux usées, puis causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.4.7.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un espacement excessif ou d'un diamètre inadéquat des regards de nettoyage, il ne soit impossible de dégorger certaines parties des tuyaux, ce qui pourrait entraîner une obstruction du réseau sanitaire d'évacuation, provoquer un refoulement, produire une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.2.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un diamètre inadéquat des regards de nettoyage, il ne soit impossible d'examiner et de dégorger certaines parties des tuyaux, ce qui pourrait entraîner une obstruction du réseau sanitaire d'évacuation, provoquer un refoulement d'ordures ménagères, de matières fécales ou d'eaux usées, puis nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.2.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un espacement excessif des regards de visite, le matériel de nettoyage ne puisse dégorger efficacement les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait entraîner une obstruction du réseau sanitaire d'évacuation, provoquer un refoulement, produire une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.2.(4)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de ses limites, une longueur développée excessive empêche le matériel de nettoyage de dégorger les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer un refoulement, produire une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.2.(5)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une longueur développée excessive, il ne soit impossible de dégorger les branchements d'égout, ce qui pourrait provoquer un refoulement, produire une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.2.(6)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des regards de nettoyage unidirectionnels mal orientés n'empêchent le dégorgement des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer un refoulement, produire une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.3.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une résistance structurale insuffisante, les regards de visite ne puissent résister aux charges structurales prévues, ce qui pourrait entraîner l'effondrement des regards de visite et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.7.3.(2)

Objective

OH1

Attributions

2.4.7.3.(2)(a) et 2.4.7.3.(2)(c) **[F81-OH1.1]**

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une étanchéité à l'air insuffisante des couvercles des regards de visite ne favorise la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate n'entraîne une augmentation de la pression des gaz d'égout dans les regards de visite, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS1

Attributions

2.4.7.3.(2)(a) et 2.4.7.3.(2)(c) **[F81-OS1.1]**

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une étanchéité à l'air insuffisante des couvercles des regards de visite ne favorise l'accumulation, puis l'allumage de gaz d'égout inflammables dans des locaux occupés, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate n'entraîne une augmentation de la pression des gaz d'égout inflammables dans les regards de visite, ce qui pourrait entraîner l'allumage des gaz par une source d'inflammation à proximité et causer des blessures à des personnes.

Objective

OS3

Attributions

2.4.7.3.(2)(b) [F20-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une conception inadéquate, les échelles ne cèdent sous les charges imposées par l'environnement et le poids du personnel d'entretien ou d'inspection, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.7.3.(3)

Objective

OS3

Attributions

[F30-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de dimensions inadéquates ou d'un évasement mal orienté, des travailleurs ne soient coincés ou confinés dans des regards de visite, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.7.3.(4)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une conception inadéquate, des solides ou des eaux usées stagnantes ne s'accumulent dans les regards de visite, ce qui pourrait favoriser la putréfaction et entraîner des obstructions, provoquer un refoulement du réseau sanitaire d'évacuation, produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.4.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une conception inadéquate des regards de nettoyage et de leurs bouchons ne cause des problèmes d'accessibilité et qu'il ne soit ainsi pas possible de dégorger les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.4.(2)

Objective

OH2

Attributions

2.4.7.4.(2)(b) [F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'utilisation de regards de nettoyage sans siphon comme avaloirs de sol ne favorise, lorsque les bouchons sont retirés, la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS3

Attributions

2.4.7.4.(2)(a) [F81-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des regards de nettoyage mal situés ne forment des saillies ou des dépressions dans les planchers, ce qui pourrait provoquer des chutes et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.7.4.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un changement de direction entre les regards de nettoyage et les siphons n'entraîne des problèmes d'accessibilité et qu'il ne soit ainsi pas possible de dégorger les siphons, ce qui pourrait produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.4.(4)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1] S'applique aux tuyaux d'évacuation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de changements excessifs de direction, le matériel de nettoyage ne soit pas accessible et ne puisse ainsi dégorger les tuyaux d'évacuation, ce qui pourrait entraîner une

obstruction du réseau d'évacuation, provoquer un refoulement, produire une surcharge d'eaux usées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1] S'applique aux tuyaux de ventilation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de changements excessifs de direction, le matériel de nettoyage ne soit pas accessible et ne puisse ainsi dégorger les tuyaux de ventilation, ce qui pourrait entraîner une ventilation insuffisante, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.7.4.(5)

Objective

OH2

Attributions

[F43-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des personnes ne soient exposées aux eaux usées contenant des liquides organiques, ce qui pourrait favoriser la propagation de maladies et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.8.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une pente inadéquate, la vitesse d'écoulement du réseau ne soit pas suffisante pour acheminer les matières solides, ce qui pourrait provoquer une obstruction des tuyaux d'évacuation d'eaux usées, produire un refoulement du réseau sanitaire d'évacuation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.8.2.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une longueur développée excessive des tuyaux d'évacuation sans siphon qui contiennent des eaux usées et des déchets ne favorise l'infiltration de gaz délétères dans les locaux occupés, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.9.1.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un diamètre inadéquat des tuyaux n'entrave l'écoulement, ce qui pourrait favoriser l'accumulation de boues et de solides, provoquer une obstruction du réseau d'évacuation, produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un diamètre inadéquat des tuyaux n'entraîne une ventilation insuffisante des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.9.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un diamètre inadéquat des tuyaux n'entrave l'écoulement, ce qui pourrait favoriser l'accumulation de boues et de solides, provoquer une obstruction du réseau d'évacuation, produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.9.2.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un diamètre inadéquat des tuyaux, le débit du réseau ne soit insuffisant pour évacuer trois W.-C. ou plus lorsque les chasses d'eau sont actionnées simultanément et acheminer les eaux usées vers un tuyau d'évacuation horizontal commun, ce qui pourrait produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.9.2.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un diamètre inadéquat des colonnes de chute, le débit du réseau ne soit insuffisant pour évacuer sept W.-C. ou plus lorsque les chasses d'eau sont actionnées simultanément et acheminer les eaux usées de ces W.-C. et d'autres appareils vers une colonne de chute commune, ce qui pourrait produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.9.2.(4)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un diamètre inadéquat de la tuyauterie de refoulement n'entraîne un débit inadéquat de l'évacuation des toilettes à broyeur, ce qui pourrait provoquer une surcharge, donner lieu à des inondations, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.9.3.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un diamètre inadéquat des tubulures de sortie, le débit de certains appareils sanitaires ne produisent un écoulement insuffisant, ce qui pourrait provoquer une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.9.3.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 2.4.9.3.(1) relatives au diamètre minimal des tubulures de sortie, lorsque ces tubulures de sortie desservent les différents compartiments d'un même évier pouvant être vidés simultanément et doivent résister à une charge hydraulique qui pourrait être plus

importante que dans le cas d'un évier à un seul compartiment mais plus faible que dans le cas de trois éviers distincts.

Limiter ainsi la probabilité qu'en raison d'un diamètre inadéquat, les tubulures ne puissent évacuer simultanément plusieurs compartiments d'évier, ce qui pourrait provoquer un refoulement, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.9.3.(3)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un tuyau vertical d'une longueur insuffisante n'entraîne un débit inadéquat, ce qui pourrait provoquer une surcharge, donner lieu à des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un tuyau vertical ayant une longueur insuffisante n'entraîne une perte de la garde d'eau, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.9.4.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un diamètre inadéquat n'entrave l'écoulement, ce qui pourrait provoquer un refoulement du réseau d'évacuation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.9.5.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques trop élevées pour les descentes pluviales ne produisent un refoulement ou un débordement, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.9.5.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Remplacer les exigences du paragraphe 2.4.9.5.(1) visant les descentes pluviales.

Limiter ainsi la probabilité que des charges hydrauliques trop élevées pour les descentes pluviales ne produisent un refoulement ou un débordement, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.10.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que, si toutes les sources importantes de charges ne sont pas prises en compte dans le calcul de la charge hydraulique qui s'exerce sur les tuyaux d'évacuation, les charges de calcul ne soient erronées, ce qui pourrait donner lieu à l'installation de tuyaux de diamètre inadéquat, entraver l'écoulement, provoquer un refoulement du réseau d'évacuation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.10.2.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNP au tableau 2.4.9.3. qui renferme les exigences relatives à la charge hydraulique minimale admise pour les appareils sanitaires.

Provision: 2.4.10.2.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques de calcul erronées pour les appareils qui ne sont pas mentionnés au paragraphe 2.4.10.2.(1) ne donnent lieu à l'installation de tubulures de sortie de diamètre insuffisant, ce qui pourrait produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.10.3.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques de calcul erronées ne donnent lieu à l'installation de tubulures de sortie de diamètre insuffisant, ce qui pourrait produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.10.3.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques de calcul erronées ne donnent lieu à l'installation d'appareils sanitaires ou d'équipements dont les tubulures de sortie sont mal dimensionnées, ce qui pourrait produire une surcharge, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.10.4.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un mauvais calcul des charges hydrauliques, les réseaux d'évacuation ne soient mal dimensionnés et ne puissent ainsi évacuer correctement les surfaces de toit et les surfaces revêtues, ce qui pourrait provoquer des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS₂

Attributions

[F81-OS2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un mauvais calcul des charges hydrauliques, les réseaux d'évacuation ne soient mal dimensionnés et ne puissent évacuer correctement les surfaces de toit et les surfaces revêtues, ce qui pourrait produire des charges structurales excessives, provoquer une défaillance structurale et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.10.4.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F20, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un mauvais calcul des charges hydrauliques, les réseaux d'évacuation ne soient mal dimensionnés et ne puissent évacuer correctement les surfaces de toit et les surfaces revêtues, ce qui pourrait provoquer des inondations et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une mauvaise conception des toits ou des réseaux d'évacuation ne favorise l'accumulation d'eau, ce qui pourrait produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH2

Attributions

2.4.10.4.(2)(a), 2.4.10.4.(2)(d) et 2.4.10.4.(2)(e) [F41, F81-OH2.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une évacuation inadéquate n'entraîne la formation de nappes d'eau stagnante sur les toits, ce qui pourrait favoriser la prolifération de moisissures et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS₂

Attributions

2.4.10.4.(2)(b) et 2.4.10.4.(2)(c) [F20, F81-OS2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une capacité portante inadéquate des toits ou d'une hauteur d'eau excessive sur les toits, les toits ne puissent résister aux charges dues à la pesanteur imposées par l'eau stagnante, ce qui pourrait provoquer un effondrement structural et causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Remplacer les exigences du paragraphe 2.4.10.4.(1) relatives au calcul des charges hydrauliques lorsque des avaloirs de toit à débit contrôlé sont installés parce que l'eau sera retenue sur la surface du toit pendant une période limitée.

Provision: 2.4.10.4.(3)

Objective

OP5

Attributions

[F20, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Modifier les exigences des paragraphes 2.4.10.4.(1) et 2.4.10.4.(2) relatives aux charges hydrauliques de calcul lorsque des avaloirs de toit à débit contrôlé sont installés.

Limiter ainsi la probabilité que des charges hydrauliques de calcul erronées ne donnent lieu à une mauvaise conception des toits ou des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait empêcher l'évacuation efficace et rapide des toits, favoriser l'accumulation d'eau, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS₂

Attributions

[F20, F81-OS2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques de calcul erronées ne donnent lieu à une mauvaise conception des toits ou des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait empêcher les toits de résister aux charges dues à la pesanteur imposées par l'eau stagnante, provoquer un effondrement structural et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.10.4.(4)

Objective

OP5

Attributions

[F20, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les toits ne soient pas munis de trop-plein d'urgence adéquats, ce qui pourrait favoriser une rétention ou une accumulation d'eau non prévues, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OH₂

Attributions

[F20, F81-OS2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les toits ne soient pas munis de trop-plein d'urgence adéquats, ce qui pourrait entraîner l'application d'une charge excessive sur la structure du toit, provoquer un effondrement structural et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.4.10.5.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une conversion inadéquate des facteurs d'évacuation en charge hydraulique en litres ne donne lieu à des charges hydrauliques de calcul erronées, ce qui pourrait entraîner l'installation de tuyaux d'évacuation mal dimensionnés, entraver l'écoulement, provoquer

un refoulement du réseau d'évacuation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.10.6.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques trop élevées pour une colonne de chute n'entraînent un refoulement du réseau d'évacuation, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.10.6.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Modifier les exigences du paragraphe 2.4.10.6.(1), qui autrement permettraient une charge plus importante, lorsque les déviations d'allure horizontale des colonnes de chute ont une longueur de 1,5 m ou plus et une résistance à l'écoulement plus élevée.

Limiter ainsi la probabilité que des charges hydrauliques trop élevées pour les colonnes de chute ne produisent un refoulement du réseau d'évacuation, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.10.7.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques trop élevées pour les branchements d'évacuation ne produisent un refoulement, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.10.8.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques trop élevées pour les collecteurs sanitaires ou les branchements d'égout sanitaire ne produisent un refoulement, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.10.9.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques trop élevées pour les collecteurs d'eaux pluviales ou les branchements d'égout pluvial ne produisent un refoulement, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.4.10.10.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques trop élevées pour les chéneaux ne produisent un débordement ou un refoulement, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.4.10.11.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques trop élevées pour les descentes pluviales ne produisent un débordement ou un refoulement, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.4.10.12.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques trop élevées pour les siphons ne produisent un débordement ou un refoulement, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.4.10.13.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des charges hydrauliques trop élevées pour les égouts pluviaux ne produisent un refoulement ou un débordement, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.1.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate n'entraîne une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.1.1.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate n'entraîne une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.1.1.(3)

Intent(s)

Intent 1. Exempter des exigences de ventilation les siphons des avaloirs de sol qui satisfont aux conditions énoncées.

Provision: 2.5.1.1.(4)

Intent(s)

Intent 1. Exempter des exigences de ventilation les siphons qui satisfont aux conditions énoncées, parce que si ces siphons sont déchargés, la garde d'eau se remplit naturellement.

Provision: 2.5.2.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la capacité d'un tuyau d'évacuation d'eaux usées ne lui permette pas de servir de ventilation interne, ce qui pourrait entraîner une incapacité à résister aux charges hydrauliques prévues, produire une pression excessive sur les appareils sanitaires ayant une ventilation interne, entraîner une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.3.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité de ventilation terminale inadéquate ou incorrecte d'un branchement d'évacuation horizontal, ce qui pourrait entraîner une incapacité à résister aux charges hydrauliques prévues, produire une pression excessive sur les appareils sanitaires ayant une ventilation interne, entraîner une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.3.1.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la ventilation des appareils sanitaires ne soit inadéquate ou incorrecte, ce qui pourrait entraîner la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.3.1.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un tuyau de ventilation d'équilibrage ne soit raccordé inadéquatement au branchement d'évacuation faisant partie d'un réseau à ventilation terminale, ce qui pourrait entraîner la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.3.1.(4)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un tuyau d'évacuation d'eaux usées ne serve de tuyau de ventilation d'équilibrage dans des conditions inappropriées, ce qui pourrait entraîner la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.3.1.(5)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un tuyau de ventilation d'équilibrage ne serve de tuyau de ventilation d'équilibrage commun dans des conditions inappropriées, ce qui pourrait entraîner la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.3.1.(6)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'il n'y ait pas de tuyaux de ventilation terminale supplémentaire là où cela est nécessaire, ce qui pourrait entraîner la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.3.1.(7)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un tuyau d'évacuation d'eaux usées ne serve de tuyau de ventilation terminale supplémentaire dans des conditions inappropriées, ce qui pourrait entraîner la remontée de gaz d'égout dans des locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.3.1.(8)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des éléments ne soient pas correctement raccordés aux tuyaux de ventilation terminale et aux tuyaux de ventilation terminale supplémentaire, ce qui pourrait entraîner la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.3.1.(9)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le diamètre d'un branchement d'évacuation ayant une ventilation terminale ne soit inadéquat, ce qui pourrait entraîner la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.3.1.(10)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le diamètre des tuyaux de ventilation terminale supplémentaire ne soit inadéquat, ce qui pourrait favoriser la remontée des gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.3.1.(11)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la charge hydraulique exercée sur un tuyau de ventilation terminale ne soit pas calculée correctement, ce qui pourrait entraîner la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.4.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de raccordement de ventilation ne produise une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.4.2.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la ventilation inadéquate des colonnes de chute ne produise une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.4.2.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter les colonnes de chute qui servent de ventilation interne des exigences relatives aux colonnes de ventilation secondaire mentionnées au paragraphe 2.5.4.2.(1).

Provision: 2.5.4.2.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une protection inadéquate des raccordements contre les refoulements causés par une contre-pression dans les colonnes de chute ne provoque une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait entraîner la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.4.2.(4)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité:

- que la charge hydraulique des appareils sanitaires évacués simultanément ne produise une action siphonique ou une contre-pression;
- que l'évacuation des W.-C. ne provoque la défaillance des siphons en aval;
- que la charge hydraulique des appareils sanitaires situés aux étages supérieurs n'entraîne la perte de la garde d'eau par suite d'une compression de l'air au-dessous du raccordement;
- que la non-conformité de certaines sections des ventilations internes aux exigences pertinentes ne produise une action siphonique ou une contre-pression.

Limiter ainsi la probabilité d'une perte de la garde d'eau dans une colonne de ventilation secondaire qui sert de ventilation interne, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.4.3.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate n'entraîne un effet de piston de l'eau qui remplit généralement une grande partie de la section transversale d'un tuyau, ce qui pourrait donner lieu à des contre-pressions dans les réseaux d'évacuation, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.4.3.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le raccordement des tuyaux de ventilation de chute au moyen de raccords inadéquats ou à un emplacement inadéquat ne donne lieu à l'accumulation d'eaux usées dans les tuyaux de ventilation de chute, ce qui pourrait entraîner une diminution de la capacité de ventilation, causer une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.4.3.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des obstructions dans les tuyaux d'évacuation d'eaux usées desservis par des tuyaux de ventilation de chute n'entraînent un refoulement d'eaux usées dans les colonnes de ventilation secondaire par les tuyaux de ventilation de chute, ce qui pourrait donner lieu à l'obstruction du tuyau de ventilation, réduire la capacité de ventilation, entraîner une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.4.3.(4)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Exempter certaines colonnes de chute des exigences relatives aux tuyaux de ventilation de chute, lorsqu'une ventilation de rechange est offerte.

Limiter ainsi la probabilité qu'une ventilation inadéquate n'entraîne une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes [voir le paragraphe 2.5.4.3.(1)].

Provision: 2.5.4.4.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une ventilation d'équilibrage inadéquate aux déviations dans les colonnes de chute qui sont exposées à des charges hydrauliques élevées n'entraîne un effet de piston de l'eau qui remplit généralement une grande partie de la section transversale d'un tuyau en raison d'un changement de direction, ce qui pourrait donner lieu à des contre-pressions dans les réseaux d'évacuation, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.4.5.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la capacité d'un tuyau de ventilation ne lui permette pas de servir de ventilation interne, ce qui pourrait entraîner une incapacité à résister aux charges hydrauliques prévues, provoquer une action siphonique ou une contre-pression sur les appareils sanitaires ayant une ventilation interne, entraîner une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.5.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de tuyaux de ventilation ou l'installation de ces tuyaux à un endroit où ils sont susceptibles de subir une obstruction par le contenu du puisard ou du réservoir ne donne lieu à une accumulation de gaz, ce qui pourrait entraîner une accumulation de pression dans le puisard ou le réservoir, réduire le débit en direction du puisard ou du réservoir, provoquer des refoulements, favoriser l'infiltration d'eaux usées dans les locaux occupés, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.5.2.(1)

Objective

OS₁

Attributions

[F40, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate n'entraîne une accumulation de gaz inflammables ou explosifs, ce qui pourrait provoquer une explosion ou un incendie et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F72, F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate ne produise des pressions de gaz excessives dans les séparateurs, ce qui pourrait entraver l'écoulement des eaux usées dans les séparateurs, provoquer des refoulements, favoriser l'infiltration d'eaux usées dans les locaux occupés, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate ne produise des pressions de gaz excessives dans les séparateurs, ce qui pourrait favoriser une infiltration de gaz toxiques ou délétères dans les bâtiments, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.5.2.(2)

Objective

OS1

Attributions

[F40, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une différence de pression à l'intérieur des séparateurs d'huile n'entraîne une accumulation de gaz inflammables ou explosifs, ce qui pourrait provoquer une explosion ou un incendie et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une différence de pression à l'intérieur des séparateurs d'huile ne produise des pressions de gaz excessives dans les séparateurs, ce qui pourrait favoriser une infiltration de gaz toxiques ou délétères dans les bâtiments, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.5.2.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F40, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de tuyaux de ventilation ou l'installation de ces tuyaux à un endroit où ils sont susceptibles de subir une obstruction ne réduise le débit en direction du puisard, ce qui pourrait provoquer des refoulements, favoriser l'infiltration d'eaux usées dans les locaux occupés, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.5.2.(4)

Objective

OS1

Attributions

[F40, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate n'entraîne une accumulation de gaz inflammables ou explosifs, ce qui pourrait provoquer une explosion ou un incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.5.5.2.(5)

Objective

OS1

Attributions

[F40, F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate n'entraîne une accumulation de gaz inflammables ou explosifs, ce qui pourrait provoquer une explosion ou un incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.5.5.3.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F80, F81-OS3.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le raccordement de deux types d'évents n'entraîne une infiltration de gaz corrosifs dans les réseaux sanitaires de ventilation, ce qui pourrait entraîner une détérioration accélérée des tuyauteries de ventilation, favoriser l'infiltration de gaz corrosifs dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.5.4.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un apport insuffisant en air frais n'entraîne des contre-pressions dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.5.5.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1] S'applique aux réseaux de ventilation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mesures inadéquates pour la ventilation et l'évacuation des appareils sanitaires futurs ne donnent lieu à une performance inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3] S'applique aux réseaux d'évacuation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mesures inadéquates pour la ventilation et l'évacuation des appareils sanitaires futurs ne donnent lieu à une performance inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer des refoulements, favoriser l'infiltration d'eaux usées ou contaminées dans les locaux occupés, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.5.5.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des mesures inadéquates pour la ventilation des appareils sanitaires futurs ne donnent lieu à une performance inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépressions dans les tuyaux de ventilation n'entraînent une accumulation d'eau de condensation ou de liquides refoulés, ce qui pourrait réduire la capacité de ventilation du tuyau, produire une ventilation inadéquate, entraîner une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, provoquer la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Objective

OS1

Attributions

[F81-OS1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dépressions dans les tuyaux de ventilation n'entraînent une accumulation d'eau de condensation ou de liquides refoulés, ce qui pourrait réduire la capacité de ventilation des séparateurs d'huile, donner lieu à une accumulation de gaz inflammables ou explosifs dans le bâtiment, provoquer une explosion ou un incendie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.5.6.2.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les longs tuyaux d'évacuation ne soient installés horizontalement, ce qui pourrait donner lieu à une obstruction de l'alimentation en air, entraîner une pression excessive dans le réseau de ventilation, provoquer la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.2.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que de la terre ou des déchets n'obstruent les tuyaux de ventilation, ce qui pourrait produire une ventilation inadéquate, entraîner une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, provoquer la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.2.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des évents mal obturés ne favorisent la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.3.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des siphons d'appareils sanitaires mal situés :

- ne produisent une longueur de bras de siphon inadéquate, ce qui pourrait entraîner l'obstruction des tuyaux de ventilation par les solides qui proviennent des siphons;
- ne produisent une longueur de bras de siphon excessive, ce qui pourrait imposer une action siphonique excessive aux siphons;
- ne produisent un changement excessif de direction du bras de siphon, ce qui pourrait entraver l'écoulement entre les siphons et les raccordements de ventilation;
- n'entraînent l'évaporation des gardes d'eau par suite du mouvement de l'air dans les réseaux d'évacuation et de ventilation.

Limiter ainsi la probabilité d'une défaillance de la tuyauterie de ventilation ou d'une aspiration de la garde d'eau, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.3.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un changement de direction cumulatif excessif n'entrave l'écoulement entre les appareils sanitaires à action siphonique et les tuyauteries d'évacuation d'eaux usées auxquelles ces appareils sont raccordés, ce qui pourrait produire un refoulement des eaux usées et une surcharge, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.3.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une distance excessive entre les raccordements des tuyaux de vidange des appareils sanitaires et les tuyaux de ventilation ne produise une action siphonique excessive dans les tuyaux de vidange et que les gardes d'eau ne puissent être renouvelées après les chasses, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.3.(4)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une distance excessive entre les raccordements des tuyaux de vidange des appareils sanitaires et les tuyaux de ventilation ne produise une action siphonique excessive dans les tuyaux de vidange et que les gardes d'eau ne puissent être renouvelées après usage, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.4.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une hauteur verticale inadéquate au-dessus du niveau de débordement des appareils sanitaires n'entraîne un refoulement dans les tuyaux de ventilation en cas d'obstruction des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait donner lieu à une obstruction des tuyauteries de ventilation par des eaux usées, faire en sorte que la ventilation ne soit inadéquate, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.4.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un raccordement inadéquat n'entraîne un refoulement dans les tuyaux de ventilation en cas d'obstruction des réseaux d'évacuation, ce qui pourrait donner lieu à une obstruction des tuyauteries de ventilation par des eaux usées, produire une ventilation insuffisante, provoquer la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.5.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tuyaux de ventilation ne débouchent à l'intérieur des bâtiments, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.5.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tuyaux de ventilation ne se terminent d'une manière qui favorise la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.5.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les tuyaux de ventilation situés à l'extérieur des bâtiments ne soient pas installés correctement, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.5.(4)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une distance inadéquate entre les tuyaux de ventilation susceptibles de dégager des gaz d'égout et les usages d'un bâtiment ou les ouvertures de l'enveloppe d'un bâtiment donnant accès à des usages ne favorise la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.5.(5)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une hauteur d'extrémité inadéquate n'entraîne l'obstruction des tuyaux par la neige ou la pénétration d'eau de pluie ou d'eau provenant de la fonte de la neige dans les tuyaux de ventilation, ce qui pourrait produire une obstruction des tuyaux de ventilation, donner lieu à une ventilation inadéquate, causer une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, provoquer la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.6.5.(6)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate contre le gel, le gel de l'eau de condensation n'entraîne l'obstruction des tuyaux de ventilation, ce qui pourrait donner lieu à une ventilation inadéquate, causer une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, provoquer la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.7.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un diamètre inadéquat de tuyau de ventilation ne produise un volume d'air insuffisant dans les réseaux de ventilation, ce qui pourrait causer une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, provoquer la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.7.2.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un diamètre inadéquat d'autres raccordements de ventilation ne produise un volume d'air insuffisant dans les réseaux de ventilation, ce qui pourrait causer une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, provoquer la perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.7.2. 2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les collecteurs principaux ne soient pas ventilés parce que les couvercles des regards de visite sont gelés, ce qui pourrait donner lieu à une capacité de ventilation insuffisante, entraîner un volume d'air insuffisant, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.7.3.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une capacité de ventilation inadéquate ne produise un volume d'air insuffisant dans les réseaux de ventilation, ce qui pourrait causer une pression excessive dans les réseaux d'évacuation, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.7.3.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une capacité de ventilation inadéquate ne produise un volume d'air insuffisant dans les réseaux de ventilation, ce qui pourrait causer une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.7.4.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une capacité inadéquate des tuyaux de ventilation d'équilibrage ne produise un volume d'air insuffisant dans les réseaux de ventilation, ce qui pourrait causer une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.7.5.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une capacité inadéquate du tuyau de ventilation de chute ne produise un volume d'air insuffisant dans les réseaux de ventilation, ce qui pourrait causer une pression excessive dans les réseaux d'évacuation, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.7.6.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux de ventilation de diamètre inadéquat n'entravent l'écoulement de l'air qui provient des regards de visite lorsque les eaux usées s'écoulent vers les regards de visite, ce qui pourrait produire des bouchons d'air et une réduction du débit des eaux usées, causer des refoulements, donner lieu à un contact avec des eaux usées ou contaminées, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.7.7.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux de ventilation de diamètre inadéquat n'entravent l'écoulement de l'air qui provient des puisards lorsque les eaux usées s'écoulent vers les puisards, ce qui pourrait produire des bouchons d'air et une réduction du débit des eaux usées, causer des refoulements, favoriser l'infiltration d'eaux usées ou contaminées dans les locaux occupés, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.7.7.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux de ventilation de diamètre inadéquat n'entravent l'écoulement de l'air qui provient des puisards lorsque les eaux usées s'écoulent vers les puisards, ce qui pourrait produire des bouchons d'air et une réduction du débit des eaux usées, causer des refoulements, favoriser l'infiltration d'eaux usées ou contaminées dans les locaux occupés, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Intent 1. Exempter des exigences du paragraphe 2.5.7.7.(1) les puisards qui devraient être desservis par des tuyaux de ventilation d'un diamètre de plus de 4 po parce qu'il est peu probable que des tuyaux plus gros assurent un équilibrage plus efficace des pressions.

Provision: 2.5.7.7.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate n'entraîne une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.8.1.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une charge hydraulique excessive exercée sur les ventilations internes ne donne lieu à un volume d'air insuffisant dans les réseaux de ventilation interne où les tuyaux servent à l'évacuation et à la ventilation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.8.1.(2)

Intent(s)

Intent 1. Exempter des exigences du paragraphe 2.5.8.1.(1) la charge hydraulique de l'appareil sanitaire ou des appareils sanitaires symétriquement reliés les plus en aval au moment de déterminer le diamètre de la ventilation interne à partir du tableau 2.5.8.1., au motif que la charge hydraulique des appareils reliés à ventilation interne n'a pas de répercussions sur la détermination du tuyau de ventilation de l'appareil sanitaire le plus en aval ni sur les appareils sanitaires symétriquement reliés.

Provision: 2.5.8.2.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux de ventilation de diamètre inadéquat ne produisent une capacité de ventilation insuffisante, ce qui pourrait donner lieu à des volumes d'air insuffisants, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.8.2.(2)

Intent(s)

Intent 1. Préciser que la longueur des tuyaux de ventilation individuelle ou commune n'est pas prise en considération dans le calcul du diamètre des tuyaux.

Provision: 2.5.8.3.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux de ventilation de diamètre inadéquat n'entraînent une capacité de ventilation insuffisante, ce qui pourrait donner lieu à un volume d'air insuffisant, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.8.3.(2)

Intent(s)

Intent 1. Définir le terme « longueur » dans le cadre des branchements de ventilation aux fins d'application du tableau 2.5.8.3.

Provision: 2.5.8.3.(3)

Intent(s)

Intent 1. Définir le terme « longueur » dans le cadre des collecteurs de ventilation aux fins d'application du tableau 2.5.8.3.

Provision: 2.5.8.3.(4)

Intent(s)

Intent 1. Définir le terme « longueur » dans le cadre des tuyaux de ventilation terminale aux fins d'application du tableau 2.5.8.3.

Provision: 2.5.8.3.(5)

Intent(s)

Intent 1. Définir le terme « longueur » dans le cadre des tuyaux de ventilation secondaire aux fins d'application du tableau 2.5.8.3.

Provision: 2.5.8.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Renvoyer les utilisateurs du CNP au tableau 2.5.8.4. pour obtenir le diamètre des colonnes de ventilation primaire et secondaire.

Provision: 2.5.8.4.(2)

Intent(s)

Intent 1. Définir le terme « longueur » dans le cadre des colonnes de ventilation primaire et secondaire aux fins d'application du tableau 2.5.8.4.

Provision: 2.5.8.4.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyaux de ventilation de diamètre inadéquat n'entraînent une capacité de ventilation insuffisante, ce qui pourrait donner lieu à un volume d'air insuffisant, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.8.4.(4)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un prolongement insuffisant des colonnes de ventilation primaire ne donne lieu à une capacité de ventilation insuffisante, ce qui pourrait entraîner un volume d'air insuffisant, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.8.4.(5)

Objective

OH1

Attributions

[F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les collecteurs principaux ne soient pas ventilés parce que les couvercles des regards de visite sont gelés, ce qui pourrait donner lieu à une capacité de ventilation insuffisante,

entraîner un volume d'air insuffisant, provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.8.5.(1)

Intent(s)

Intent 1. Préciser que la longueur des tuyaux de ventilation énumérés n'est pas prise en considération dans le calcul de leur diamètre.

Provision: 2.5.9.1.(1)

Intent(s)

Intent 1. Remplacer l'exigence mentionnée au paragraphe 2.5.1.1.(1) visant la ventilation afin de permettre l'utilisation de clapets d'admission d'air.

Provision: 2.5.9.2.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de raccordement de ventilation ne produise une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.9.2.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une ventilation inadéquate n'entraîne une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.9.3.(1)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation à un emplacement inadéquat n'entraîne une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.9.3.(2)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une installation inadéquate n'entraîne une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.9.3.(3)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation de clapets d'admission d'air ayant une cote inadéquate ne produise une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.9.3.(4)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'étanchéité de l'enceinte ne produise une action siphonique ou une contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité que l'impossibilité d'accéder aux clapets d'admission d'air pour leur inspection et leur entretien n'entraîne une perte de la garde d'eau, ce qui pourrait favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.5.9.3.(5)

Objective

OH1

Attributions

[F40, F81-OH1.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'action siphonique ou de contre-pression dans les réseaux d'évacuation, ce qui pourrait provoquer une perte de la garde d'eau, favoriser la remontée de gaz d'égout dans les locaux occupés, avoir des effets néfastes sur la qualité de l'air intérieur et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.1.1.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F31-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison de l'emplacement aléatoire des commandes, les gens ne confondent les robinets d'eau chaude et d'eau froide, ce qui peut entraîner une exposition à de l'eau bouillante et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.1.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F71-OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une mauvaise conception, la température de l'eau ne permette pas de prendre des bains ou de faire des travaux de nettoyage, ce qui pourrait mener à des conditions antihygiéniques et insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.1.2.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les réseaux ne puissent être vidangés ou purgés et ne gèlent par suite d'une défaillance de l'installation de chauffage ou d'une interruption saisonnière, ce qui pourrait produire des défaillances et des fuites d'eau et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.1.3.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de robinets d'arrêt ou un emplacement inadéquat des robinets d'arrêt ne donne lieu à une incapacité à couper rapidement l'alimentation en eau en cas de fuite, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.1.3.(2)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de robinets d'arrêt ou un emplacement inadéquat des robinets d'arrêt ne donne lieu à une incapacité à couper rapidement l'alimentation en eau en cas de fuite, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.1.3.(3)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de robinets d'arrêt ou un emplacement inadéquat des robinets d'arrêt ne donne lieu à une incapacité à couper rapidement l'alimentation en eau en cas de fuite, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.1.3.(4)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de robinets d'arrêt ou des robinets d'arrêt mal situés ne permettent pas de couper rapidement l'alimentation en eau en cas de fuites, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.1.3.(5)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de robinets d'arrêt dans chaque suite ne donne lieu à une interruption généralisée du service d'eau dans le bâtiment en cas de fuite dans une suite, d'entretien, de rénovations ou de réparations effectués dans une suite, ce qui pourrait entraîner une absence d'eau pour les bains et l'entretien ménager, mener à des conditions antihygiéniques et insalubres et nuire à la santé des personnes dans d'autres parties du bâtiment.

Provision: 2.6.1.3.(6)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de robinets d'arrêt sur les appareils sanitaires ne donne lieu à une interruption généralisée du service d'eau en cas de fuite ou d'entretien, de rénovations ou de réparations effectués sur tout appareil sanitaire, ce qui pourrait entraîner une absence d'eau pour les bains et l'entretien ménager, mener à des conditions antihygiéniques et insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.1.3.(7)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de robinets d'arrêt sur les tuyaux alimentant des réservoirs d'eau chaude ne donne lieu à une interruption généralisée du service d'eau dans le bâtiment, la maison ou la suite en cas de fuite, ou d'entretien ou de réparations effectués sur les réservoirs d'eau chaude, ce qui pourrait faire en sorte que l'eau ne soit inadéquate pour les bains et l'entretien ménager, mener à des conditions antihygiéniques et insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.1.4.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate contre le gel ou de l'impossibilité d'isoler les tuyaux extérieurs d'alimentation en eau et de purger la partie extérieure des tuyaux d'alimentation pendant l'hiver, les tuyaux ne gèlent, ce qui pourrait produire des défaillances et des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.1.5.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F20, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de clapets de retenue ne donne lieu à l'infiltration fortuite d'eau chaude dans les branchements d'eau généraux, ce qui pourrait entraîner un affaiblissement du matériau des tuyaux ou des raccords, produire des fuites sous pression et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.1.6.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F72-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une capacité insuffisante des dispositifs de chasse n'entraîne l'accumulation d'eaux usées dans les appareils sanitaires, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.1.6.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F72-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en l'absence de dispositifs manuels individuels de chasse, la chasse ne soit pas actionnée après chaque utilisation des appareils sanitaires, ce qui pourrait entraîner l'accumulation d'eaux usées dans les appareils sanitaires, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.1.6.(3)

Objective

OE1

Attributions

[F130-OE1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les W.-C. et les urinoirs n'utilisent une trop grande quantité d'eau, ce qui pourrait mener à une utilisation d'eau excessive et avoir un effet néfaste sur l'environnement.

Provision: 2.6.1.6.(4)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les W.-C. à chasse simple installés dans des habitations réaménagées n'utilisent une quantité d'eau inadéquate, ce qui pourrait faire en sorte que le flux d'eau soit insuffisant pour déplacer les matières solides dans le réseau, provoquer une obstruction des tuyaux d'évacuation, entraîner le refoulement du réseau sanitaire d'évacuation, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.1.6.(5)

Objective

OE1

Attributions

[F130-OE1.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les urinoirs de type réservoir à chasse ne soient installés sans dispositif permettant de limiter l'utilisation d'eau, ce qui pourrait mener à des cycles de chasse inutiles lorsque les urinoirs de type réservoir à chasse ne sont pas utilisés, entraîner une utilisation d'eau excessive et avoir un effet inacceptable sur l'environnement.

Provision: 2.6.1.7.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F31, F81-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de soupapes de décharge ou qu'une pression d'ouverture trop élevée ou un emplacement inadéquat des soupapes de décharge ne créent dans les réservoirs d'eau des pressions plus fortes que la pression de service recommandée pour ces réservoirs, ce qui pourrait provoquer la rupture ou l'éclatement des réservoirs et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.7.(2)

Objective

OS3

Attributions

[F81-OS3.1, OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la température de l'eau des réservoirs d'eau chaude ne dépasse 99 °C, ce qui pourrait favoriser la formation de vapeur, créer dans les réservoirs d'eau chaude des pressions supérieures à la pression de service recommandée pour ces réservoirs, provoquer la rupture des réservoirs ou l'infiltration de vapeur dans les réseaux de distribution d'eau, donner lieu à une exposition à de la vapeur sous pression et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.7.(3)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement que l'on peut satisfaire aux exigences relatives aux soupapes de décharge et aux soupapes de sécurité thermique en utilisant un dispositif combiné.

Provision: 2.6.1.7.(4)

Objective

OS3

Attributions

2.6.1.7.(4)(a) [F31-OS3.2] [F81-OS1.1] 2.6.1.7.(4)(b) [F81-OS3.1, OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'en l'absence de soupapes de décharge, la pression de l'eau des réservoirs d'eau chaude ne dépasse la pression de service recommandée pour ces réservoirs; ou
- qu'en l'absence de soupapes de sécurité thermique, il ne soit impossible de ventiler l'eau portée à une température très élevée, ce qui pourrait entraîner la formation de vapeur et créer dans les réservoirs des pressions supérieures à la pression de service recommandée pour ces réservoirs.

Limiter ainsi la probabilité de rupture ou d'éclatement des réservoirs, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.7.(5)

Objective

OS3

Attributions

[F31-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- qu'un diamètre inadéquat ne produise des contre-pressions à la sortie des soupapes de décharge, ce qui pourrait gêner la détente des dispositifs protégés;
- qu'une rigidité, une pente ou une terminaison inadéquates ou une distance excessive entre l'extrémité du tuyau et un avaloir de sol ne fausse l'acheminement de l'eau ventilée;
- qu'une obstruction, un raccordement ou une rallonge fortuits des tuyaux n'empêchent le fonctionnement des systèmes de décharge; ou
- que des matériaux inadéquats ne puissent résister aux températures auxquelles ils sont susceptibles d'être exposés, ce qui pourrait entraîner une défaillance des tuyaux.

Limiter ainsi la probabilité d'une exposition à de l'eau chaude ou à de la vapeur, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

2.6.1.7.(5)(b) [F81-OH2.2] S'applique aux dimensions des coupures antiretour.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de coupure antiretour ne cause un refoulement dans les réseaux sanitaires d'évacuation, ce qui pourrait entraîner la contamination de l'eau des réservoirs, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.1.7.(6)

Objective

OS3

Attributions

[F31-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

- que l'absence de soupapes de décharge ne permette pas de ventiler l'eau portée à une température très élevée; ou
- que l'emplacement inadéquat des soupapes de sécurité thermique ne rende impossible la détection de la température la plus élevée de l'eau des réservoirs et que les soupapes ne puissent ainsi ventiler l'eau portée à une température très élevée.

Limiter ainsi la probabilité que l'eau ne dépasse 99 °C, ce qui pourrait favoriser la formation de vapeur, créer dans les réservoirs d'eau chaude des pressions supérieures à la pression de service recommandée pour ces réservoirs, provoquer la rupture des réservoirs ou l'infiltration de vapeur dans les réseaux de distribution d'eau, donner lieu à une exposition à de la vapeur sous pression et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.7.(7)

Objective

OS3

Attributions

[F31-OS3.2]

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation de robinets d'arrêt n'entraîne l'isolement des soupapes de décharge et ainsi ne rende ces soupapes inopérantes, ce qui pourrait créer dans les réservoirs d'eau chaude des pressions supérieures à la pression de service recommandée pour ces réservoirs, provoquer la défaillance des réservoirs et une exposition à de la vapeur sous pression et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.7.(8)

Objective

OS3

Attributions

[F81-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de soupapes antivide ne produise des pressions très basses dans les réservoirs, ce qui pourrait entraîner la défaillance ou l'affaissement des réservoirs, provoquer des fuites d'eau chaude et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.1.7.(9)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que de l'eau ayant fuit du réservoir ne coule sur les éléments situés au-dessous, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.1.7.(10)

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le bac de vidange ne soit inadéquat [quant à la taille, aux tuyaux qui y sont raccordés et à l'emplacement des tuyaux d'évacuation] afin de contenir et d'acheminer l'eau ayant fuit du réservoir, ce qui pourrait causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.1.8.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F31-OS3.2] [F81-OS3.4]

Intent 1. Limiter la probabilité que les chauffe-eau ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue et que la température de l'eau ne puisse ainsi être limitée, ce qui pourrait produire des températures très élevées et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F70-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que les chauffe-eau ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait provoquer un refoulement du fluide caloporteur dans les conduites d'alimentation en eau potable, entraîner la contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.1.9.(1)

Objective

OS₃

Attributions

[F20, F81-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une protection inadéquate des tuyaux d'alimentation en eau ne produise des coups de bélier excessifs, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réseau de distribution d'eau, produire des fuites d'eau à haute température et causer des blessures à des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F20, F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une protection inadéquate des tuyaux d'alimentation en eau ne produise des coups de bélier excessifs, ce qui pourrait provoquer la défaillance du réseau de distribution d'eau et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.1.10.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F71, F70, F46-OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité :

• que des tuyaux de diamètre inadéquat ne produisent un volume d'eau insuffisant pour se laver et faire l'entretien ménager;

- qu'une terminaison sous le niveau du sol ne produise un refoulement d'eaux souterraines dans les réseaux d'alimentation en eau potable;
- qu'une protection inadéquate des tuyaux contre les dommages mécaniques n'entraîne des bris au moment de l'installation ou de l'enlèvement des maisons mobiles, ce qui pourrait produire des fuites ou un refoulement d'eaux souterraines dans les réseaux d'alimentation en eau potable;
- qu'une protection inadéquate contre les mouvements dus au gel et au dégel ne cause des dommages aux tuyaux souterrains, ce qui pourrait produire un refoulement d'eaux souterraines dans les réseaux d'alimentation en eau potable; ou
- que l'absence de robinet d'arrêt et de dispositif de vidange des tuyaux n'entraîne le gel de l'eau emprisonnée dans les tuyaux, ce qui pourrait causer des dommages aux tuyaux et produire un refoulement d'eaux souterraines dans les réseaux d'alimentation en eau potable.

Limiter ainsi la probabilité de conditions insalubres qui pourraient nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.1.11.(1)

Objective

OP5

Attributions

[F20, F81, F46-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate, les clapets de retenue ne puissent résister à l'augmentation de pression causée par la dilatation de l'eau dans un réseau fermé de distribution d'eau, ce qui pourrait provoquer un bris ou la défaillance des tuyaux ou des raccords, produire des fuites et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.1.12.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F40-OS3.4] S'applique aux raccords d'évacuation.

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une température de stockage insuffisante de l'eau chaude n'entraîne la prolifération de bactéries de type Legionella, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une conception ou une installation inadéquate des dispositifs ne produise un refoulement, ce qui pourrait entraîner une contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.1.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des dispositifs ou appareillages inadéquats de traitement de l'eau ne favorisent l'intrusion de substances dans le réseau d'alimentation en eau potable, ce qui pourrait entraîner une contamination des réseaux d'alimentation en eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.1.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F81, F82-OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la performance des dispositifs antirefoulement ne soit nettement inférieure à la performance attendue, ce qui pourrait favoriser l'infiltration de contaminants du milieu environnant dans l'eau potable en cas de refoulement, entraîner la contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un raccordement inadéquat ne produise un siphonnage à partir de sources raccordées autres que des sources d'eau potable, ce qui pourrait entraîner une contamination des réseaux d'alimentation en eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.2.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une protection inadéquate ne produise un siphonnage, ce qui pourrait entraîner une contamination des réseaux d'alimentation en eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.3.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate contre les refoulements, le réseau ne puisse résister aux contre-pressions provenant de sources raccordées autres que des sources d'eau potable, ce qui pourrait entraîner la contamination des réseaux d'alimentation en eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.3.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate contre les refoulements, le réseau ne puisse résister aux contre-pressions, ce qui pourrait produire des refoulements, entraîner la contamination des réseaux d'alimentation en eau potable par des substances non toxiques et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.3.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une protection inadéquate contre les refoulements, le réseau ne puisse résister aux contre-pressions, ce qui pourrait provoquer le refoulement de substances toxiques, entraîner la contamination des réseaux d'alimentation en eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.4.(1)

Intent(s)

Intent 1. Exempter certains systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie résidentiels à circulation complète de l'exigence visant l'installation d'un dispositif antirefoulement.

Provision: 2.6.2.4.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F46, F70, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une protection inadéquate contre les refoulements ne donne lieu à une incapacité à résister au siphonnage ou aux contre-pressions, ce qui pourrait entraîner la contamination des réseaux d'alimentation en eau potable par de l'eau des systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.4.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F46, F70, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une protection inadéquate contre les refoulements ne donne lieu à une incapacité à résister au siphonnage ou aux contre-pressions des raccords-pompiers, ce qui pourrait entraîner la contamination des réseaux d'alimentation en eau potable par de l'eau des systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.4.(4)

Objective

OH₂

Attributions

[F46, F70, F81-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une protection inadéquate contre les refoulements ne donne lieu à une incapacité à résister au siphonnage ou aux contre-pressions des raccords-pompiers, ce qui pourrait entraîner la contamination des réseaux d'alimentation en eau potable par de l'eau des systèmes de gicleurs ou de canalisations d'incendie et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.5.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le raccordement d'installations individuelles d'alimentation en eau non réglementées aux réseaux publics d'alimentation en eau n'entraîne la contamination des réseaux publics, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.6.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F70, F81, F82-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'incapacité à isoler des parties du réseau d'alimentation en eau potable dans ces bâtiments ou installations n'entraîne la dispersion d'eau contaminée au-delà des lieux d'origine, ce qui pourrait favoriser la propagation de risques graves pour la santé et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.7.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de mesures de protection des robinets d'arrosage contre les refoulements ne provoque un siphonnage, ce qui pourrait entraîner la contamination des réseaux d'alimentation en eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.8.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que la présence de contaminants ou de débris de construction dans les réseaux d'alimentation en eau non nettoyés n'entraîne la contamination des réseaux d'alimentation en eau potable, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.9.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'emplacement inadéquat des coupures antiretour ne favorise l'infiltration de vapeurs délétères provenant du milieu environnant advenant un refoulement dans les réseaux de distribution d'eau, ce qui pourrait entraîner une contamination des réseaux d'alimentation en eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.9.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'emplacement inadéquat des coupures antiretour ne favorise l'infiltration des contaminants d'origine hydrique provenant du milieu environnant advenant un refoulement dans les réseaux de distribution d'eau, ce qui pourrait entraîner une contamination des réseaux d'alimentation en eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.10.(1)

Intent(s)

Intent 1. Énoncer clairement ce qu'est un niveau critique aux fins de l'application des paragraphes 2.6.2.10.(3) et 2.6.2.10.(4).

Provision: 2.6.2.10.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'emplacement inadéquat de l'installation n'entraîne la défaillance des brise-vide exposés trop longtemps à la pression d'alimentation en eau, ce qui pourrait favoriser l'infiltration des contaminants du milieu environnant advenant un refoulement dans les réseaux d'alimentation en eau potable, ce qui pourrait entraîner la contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.10.(3)

Objective

OH₂

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une hauteur d'installation inadéquate des brise-vide ne favorise l'infiltration des contaminants du milieu environnant en cas de siphonnage dans les réseaux d'alimentation en eau potable, ce qui pourrait entraîner une contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.10.(4)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une hauteur d'installation inadéquate des brise-vide ne favorise l'infiltration des contaminants du milieu environnant advenant un siphonnage dans les réseaux d'alimentation en eau potable, ce qui pourrait entraîner une contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.11.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'absence de brise-vide ne favorise l'infiltration de contaminants provenant des réservoirs ou des cuvettes de W.-C. advenant un siphonnage dans les réseaux d'alimentation en eau potable, ce qui pourrait entraîner la contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.2.12.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F70, F81, F46-OH2.1, OH2.2, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'installation de conduites de dérivation ou de dispositifs susceptibles de nuire au bon fonctionnement des dispositifs antirefoulement ne favorise l'infiltration de contaminants du milieu environnant en cas de refoulement dans les réseaux d'alimentation en eau potable, ce qui pourrait entraîner la contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F71, F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un débit inadéquat ne nuise au bon fonctionnement des appareils sanitaires des réseaux de distribution d'eau, ce qui pourrait donner lieu à des volumes d'eau insuffisants

pour la chasse d'eau, les bains et l'entretien ménager, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.1.(2)

Objective

OH2

Attributions

[F72-OH2.1] [F70-OH2.2] [F71-OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'une conception, d'une fabrication ou d'une installation inadéquates, les réseaux d'alimentation en eau potable ne donnent une performance nettement inférieure à la performance attendue et ne puissent ainsi fournir des quantités suffisantes d'eau potable et d'eau pour les bains, la chasse d'eau des appareils sanitaires ou l'entretien ménager, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.1.(3)

Objective

OS1

Attributions

[F81, F81-OS1.4]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un débit inadéquat n'entraîne une alimentation insuffisante d'eau vers le système de gicleurs, ce qui pourrait entraîner le mauvais fonctionnement de ce système en cas d'incendie, faire en sorte que l'incendie ne puisse être éteint ou contenu, favoriser la propagation du feu et causer des blessures à des personnes.

Objective

OH₂

Attributions

[F70, F71-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un débit inadéquat ne nuise au bon fonctionnement des appareils sanitaires au sein des réseaux de distribution d'eau potable, ce qui pourrait donner lieu à des volumes d'eau insuffisants pour la chasse d'eau, les bains et l'entretien ménager, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent 1. Limiter la probabilité qu'un débit inadéquat n'entraîne une alimentation insuffisante d'eau vers le système de gicleurs, ce qui pourrait entraîner le mauvais fonctionnement de ce système en cas d'incendie, faire en sorte que l'incendie ne puisse être éteint ou contenu, favoriser la propagation du feu et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Provision: 2.6.3.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F71, F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des réseaux de distribution d'eau sous-dimensionnés ne produisent des volumes d'eau insuffisants pour la chasse d'eau, les bains et l'entretien ménager, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.2.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F71, F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des réseaux de distribution d'eau sous-dimensionnés ne produisent des volumes d'eau insuffisants pour la chasse d'eau, les bains et l'entretien ménager, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.2.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F71, F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des réseaux de distribution d'eau sous-dimensionnés ne produisent des volumes d'eau insuffisants pour la chasse d'eau, les bains et l'entretien ménager, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.2.(4)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.2]

Intent 1. Limiter la probabilité que des réseaux de distribution d'eau sous-dimensionnés ne produisent des volumes d'eau insuffisants pour la chasse d'eau, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.3.(1)

Objective

OS3

Attributions

[F81-OS3.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une absence de protection contre la pression statique excessive aux appareils sanitaires dans la tuyauterie des réseaux d'alimentation en eau n'entraîne un déversement à grande vitesse par les robinets ou les appareils sanitaires, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Intent 2. Limiter la probabilité qu'une absence de protection contre la pression statique excessive aux appareils sanitaires dans la tuyauterie des réseaux d'alimentation en eau n'entraîne la rupture des éléments de l'installation de plomberie, ce qui pourrait causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.6.3.4.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F71, F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des branchements d'eau généraux sous-dimensionnés ne produisent des volumes d'eau insuffisants pour la chasse d'eau, les bains et l'entretien ménager, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.4.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F71, F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des tuyauteries d'alimentation en eau sous-dimensionnées ne produisent des volumes d'eau insuffisants pour la chasse d'eau, les bains et l'entretien ménager, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.4.(3)

Objective

OH2

Attributions

[F71, F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des pièces de raccordement sous-dimensionnées ne produisent des volumes d'eau insuffisants pour la chasse d'eau, les bains et l'entretien ménager, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.4.(4)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une tuyauterie sous-dimensionnée ne produise des volumes d'eau insuffisants pour la chasse d'eau, les bains et l'entretien ménager, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.4.(5)

Objective

OH2

Attributions

[F71, F72-OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que des réseaux de distribution d'eau sous-dimensionnés ne produisent des volumes d'eau insuffisants pour la chasse d'eau, les bains et l'entretien ménager, ce qui pourrait mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.6.3.5.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F81-OH2.1, OH2.1, OH2.3]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une absence de protection contre les vitesses d'écoulement excessives dans la tuyauterie des réseaux d'alimentation en eau n'entraîne l'érosion des matériaux de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer une rupture de la tuyauterie, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Objective

OP5

Attributions

[F81-OP5]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une absence de protection contre les vitesses d'écoulement excessives dans la tuyauterie des réseaux d'alimentation en eau n'entraîne l'érosion des matériaux de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer une rupture de la tuyauterie et causer des dommages au bâtiment ou à l'installation.

Objective

OS3

Attributions

[F81-OS3.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une absence de protection contre les vitesses d'écoulement excessives dans la tuyauterie des réseaux d'alimentation en eau n'entraîne l'érosion des matériaux de la tuyauterie, ce qui pourrait provoquer une rupture de la tuyauterie et causer des blessures à des personnes.

Provision: 2.7.1.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que le raccordement d'un réseau d'alimentation en eau potable à un réseau d'alimentation en eau non potable n'entraîne la contamination des réseaux d'alimentation en eau potable, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.7.2.1.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'une identification inadéquate ne donne lieu au raccordement accidentel des réseaux d'alimentation en eau potable et en eau non potable, ce qui pourrait entraîner une contamination de l'eau potable et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.7.3.1.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'emplacement inadéquat de la tuyauterie d'alimentation en eau non potable n'entraîne la contamination de l'eau potable ou des aliments, ce qui pourrait donner lieu à la consommation de substances contaminées et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.7.3.2.(1)

Objective

OH2

Attributions

[F46-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité que l'emplacement inadéquat des orifices de sortie des réseaux d'alimentation en eau non potable ne donne lieu à l'utilisation accidentelle d'eau non potable pour des utilisations qui exigent de l'eau potable, ce qui pourrait entraîner la consommation de substances contaminées et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.7.4.1.(1)

Objective

OH₂

Attributions

[F81-OH2.1]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité qu'en raison d'un manque d'eau, la chasse ne soit pas actionnée après chaque utilisation des appareils sanitaires, ce qui pourrait entraîner l'accumulation d'eaux usées dans les appareils sanitaires, mener à des conditions insalubres et nuire à la santé des personnes.

Provision: 2.7.4.1.(2)

Objective

OH₂

Attributions

[F82-OH2.2]

Intent(s)

Intent 1. Limiter la probabilité d'une utilisation inadéquate de l'eau non potable, ce qui pourrait nuire à la santé des personnes.